



# Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 26 septembre 2022 à 12h30

au Palais des fêtes de Strasbourg

Convoqué par courrier en date du 20 septembre 2022

## Compte-rendu sommaire

### Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg :

Mmes et MM. les Adjoints-es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 14), Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Véronique BERTHOLLE, Hervé POLESI, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Soraya OULDJI (a donné procuration à Véronique BERTHOLLE à compter du point 25).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU (a donné procuration à Pierre OZENNE à compter du point 68), Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS (a donné procuration à Carole ZIELINSKI à compter du point 27), Sophie DUPRESSOIR, Alain FONTANEL, Etienne GONDREXON, Jonathan HERRY, Pierre JAKUBOWICZ, Alain JUND, Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT à compter du point 71), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT (a donné procuration à Alain FONTANEL du début de la séance jusqu'au point 4 inclus), Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Antoine NEUMANN (a donné procuration à Sophie PARISOT à compter du point 69), Serge OEHLER, Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Françoise SCHAEZEL, Patrice SCHOEPFF, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

### Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Adjoints-es :

Alexandre FELTZ (a donné procuration à Salem DRICI), Benjamin SOULET (a donné procuration à Floriane VARIERAS), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Nadia ZOURGUI), Joris CASTIGLIONE (a donné procuration à Yasmina CHADLI), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Marina LAFAY), Ariane HENRY, Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Joël STEFFEN), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Jamila MAYIMA (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ), Pierre ROTH (a donné procuration à Guillaume LIBSIG), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Lucette TISSERAND (a donné procuration à Jonathan HERRY).

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique BERTHOLLE

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Véronique BERTHOLLE, le quorum est atteint.

*Une communication, quatre résolutions et quatre motions ont été ajoutées à l'ordre du jour.*

*Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.*

*Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 4, 7, 14, 21, 22, 25, 27, 28, 46 et 51. Ont également été présentées les résolutions, motions et interpellations.*

*La séance a été présidée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, hormis pour les points suivants, pendant lesquels elle a quitté la salle du Conseil :*

*- Point 7 (partiel) : la présidence de séance a été confiée à Mme Suzanne BROLLY ;*

*- Point 68 : la présidence de séance a été confiée à M. Syamak AGHA BABAEI.*

L'intégralité des délibérations adoptées le 26 septembre 2022 et leurs annexes sont consultables à compter du 3 octobre 2022 dans le recueil de délibération mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu))

## **COMMUNICATION**

### **Stratégie de sobriété et de transformation énergétique de la Ville de Strasbourg.**

*Mme la Maire présente les principaux axes de cette communication.*

*S'ensuivent des échanges sur le sujet avec les conseillers municipaux.*

**Prend acte**

## **URBANISME, AMENAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS**

### **1 Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise :**

**Bilan de la concertation sur le projet, approbation des études d'avant-projet, engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre des enquêtes publiques, engagement des procédures d'acquisitions foncières, conclusion de conventions de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec Eckbolsheim et Wolfisheim, convention de poursuite des études et des travaux avec la CTS. Avis de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

visant à approuver :

- le bilan relatif à la poursuite de la concertation du projet,
  - les différentes composantes, tant techniques que financières, du dossier d'avant-projet de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, y compris le dossier de définition de sécurité (DDS) élaboré en fonction des caractéristiques techniques et fonctionnelles du tramway définies par cet avant-projet,
  - l'engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique conjointe,
  - l'engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation,
  - les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et les communes de Strasbourg, d'Eckbolsheim et de Wolfisheim d'autre part définissant les modalités techniques et financières de réalisation des projets d'éclairage public et d'espaces verts de compétences communales,
  - la poursuite des études de niveau PROJET par le concessionnaire CTS, et la conclusion d'une convention de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS conformément à l'avenant n° 1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021 ;
- 
- demande à l'Eurométropole de Strasbourg de poursuivre les études et procédures visant à mettre en œuvre cette opération d'extension du réseau tramway, en premier lieu les études de niveau projet (conduite sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire CTS) en tenant compte des orientations prises par la ville de Strasbourg sur son ban communal concernant le plan piéton au regard de la délibérations V-2021-249 du 3 mai 2021 (« Une ville à pied, plus agréable et accessible : Plan piéton 2021-2030 ») ;
- 
- approuve le principe de la cession des terrains d'emprise, propriété ville de Strasbourg, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure où ces terrains sont nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise selon des modalités qui seront précisées par délibérations ultérieures, étant rappelé qu'il sera appliqué un abattement de 50 % sur le prix déterminé par l'administration fiscale des terrains propriété de la ville de Strasbourg et destinés à la réalisation d'un équipement public, conformément à la délibération du Conseil de communauté du 22/05/1970.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **2 Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre commercial de l'Esplanade, Strasbourg. Avis de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu les objectifs poursuivis par la ville de Strasbourg sur le périmètre concerné, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré,

- décide d'émettre un avis favorable à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre commercial de l'Esplanade, sis entre les passages de Londres, de Boston, les rues de Londres, de Leicester et de Boston ;
- précise :
  - qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg,
  - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- charge la Maire ou son-sa représentant-e d'accomplir ou de signer tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **3 Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo :**

- **Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations.**
- **Autorisation de recours à une mission de conduite d'opération.**

Le Conseil, vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg et à la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique du projet inscrit au programme 2023 du Plan vélo, relatif à la passerelle « modes actifs » entre l'Elsau et la rue des Mérovingiens à Strasbourg,
  - le lancement d'une consultation, en vue de la passation d'une mission de conduite d'opération, selon les dispositions du Code de la commande publique ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
  - à signer et mettre en œuvre la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique du projet inscrit au programme 2023 du Plan vélo, relatif à la passerelle « modes actifs » entre l'Elsau et la rue des Mérovingiens à Strasbourg,
  - à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de la ville de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **4 Projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits - Bilan de l'enquête publique et déclaration de projet.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le dossier ayant servi de support à l'enquête publique relative à l'impact des projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits qui s'est déroulée d'enquête publique du 9 juin au 11 juillet 2022, vu le rapport rendu par la commissaire enquêtrice en date du 2 août 2022, vu le Code de l'Urbanisme, vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 126-1, R. 126-1 à -4, après en avoir délibéré :

- prend en considération le dossier d'enquête publique à l'impact des projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits qui s'est déroulée d'enquête publique du 9 juin au 11 juillet 2022 ;
- approuve :
  - le bilan de l'enquête publique organisée du 9 juin au 11 juillet 2022, tel qu'il est exposé dans le rapport du 2 août 2022 de la commissaire enquêtrice, et dont la synthèse est exposée au rapport de la délibération. Cette enquête a été conduite suivant les modalités également rappelées au rapport de la délibération,
  - la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ;
- décide de déclarer l'intérêt général des projets
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

<b>Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix</b> <i>(détails en annexe)</i>
---

#### **5 Mise en sécurité de l'école élémentaire Canardière.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de mise en sécurité et mise en accessibilité de l'école élémentaire Canardière pour un budget de 1 400 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement de 1 000 000 € TTC des travaux de mise en sécurité et mise en accessibilité de l'école élémentaire Canardière sur l'enveloppe 2020/AP0240 programme 1326 - EE Canardière Mise en sécurité, fonction 213, nature 2313, CRB : CP41,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
  - à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures ; conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
- à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**6 Adhésion de la ville de Strasbourg à la fédération Agir pour le fluvial et désignation d'un représentant à l'assemblée générale.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association « Agir pour le fluvial »,
- décide :
  - d'imputer la dépense de 300 € TTC correspondant à l'adhésion de la ville de Strasbourg pour l'année 2022 sur la ligne budgétaire EN02C – nature 6281 fonction 731 dont les crédits sont inscrits au BP 2022,
  - de désigner Monsieur Pierre OZENNE pour représenter la ville de Strasbourg à l'assemblée générale de l'association,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les pièces nécessaires à l'adhésion de la ville de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**7 Déminéralisation de routes dans la réserve naturelle nationale de Neuhof-Illkirch.**

Le Conseil, après avis favorable du comité consultatif, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les opérations du plan de relance dans la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch – Graffenstaden et le plan de financement ci-dessous :

Opération	Financement état (plan de relance) – 80%	Autofinancement ville : 20%	Total
Désimperméabilisation des anciennes voies Neuhof	352 287 €	88 271 €	440 558€

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e, pour la mise en œuvre de cette opération :
  - à signer les conventions financières et l'ensemble des documents nécessaires ;
  - à lancer les consultations et à prendre toutes les décisions y relatives.

**Adopté. Pour : 50 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix**  
(détails en annexe)

## **8 Conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession relatif à la gestion du parking des Bateliers : prolongation de la durée du contrat d'une durée de un an.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession, vu l'avis de la Commission Concessions du 08 septembre 2022, vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession du 26 février 2013 relatif à l'exploitation du parking des Bateliers, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la prolongation pour une durée d'un an du contrat de concession relatif à la gestion du parking des Bateliers, signé le 26 février 2013 entre la ville de Strasbourg et la SAEML Parcus,
  - la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession du 26 février 2013 relatif à la gestion du parking des Bateliers, entre la ville de Strasbourg et la SAEML Parcus
- autorise la Maire ou sa/son représentant(e) à signer l'avenant n°3 au contrat de concession du 26 février 2013 relatif à la gestion du parking des Bateliers, entre la Ville de Strasbourg et la SAEML Parcus, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **9 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2021, vu l'avis de France domaine en date du 08 avril 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - A) La vente de la parcelle propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au profit de la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, ou toute personne morale qui s'y substituerait, avec l'accord de la ville de Strasbourg, et cadastrée :

Commune d'Oberschaeffolsheim  
Lieudit : Mittelweg  
Section 34 n°298 d'une surface de 20,76 ares

Au prix de 197 220 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt euros), toutes taxes et charges éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes, suivantes :

- le terrain sera vendu en l'état sans garantie particulière de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons des fouilles ou excavations qui

auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'omission ou d'erreur dans la désignation du bien,

- l'acquéreur s'engage à respecter la programmation ainsi décrite dans le permis d'aménager obtenu le 18 juin 2021,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- l'acquéreur déclare connaître l'état locatif du terrain vendu, loué au profit de M. DESCHLER Nicolas en vertu d'un bail à ferme. Il fera son affaire personnelle de toute résiliation du bail en cours et de toute indemnisation de l'agriculteur.

B) La vente par la ville de Strasbourg au profit de la société dénommée SCI SAINT FIACRE II de la parcelle suivante cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue Saint Fiacre

Section BA numéro 304 d'une contenance de 0,88 are,

moyennant le prix de 25 000 € l'are, soit pour une surface de 0,88 are, le prix de 22 000 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

- décide :
  - l'imputation de la recette de 197 220 € sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 820, nature 775, service AD03B,
  - l'imputation de la recette de 22 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;
- autorise la Maire ou son/sa représentant-e à signer tout document et à accomplir tout acte afférent à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **10 Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un volume immobilier détaché de l'immeuble sis 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'état descriptif de division en volumes n° 6214, vu les avis de la Division du Domaine n° 2022-67482-52831-59886-59887-59888-59889, vu l'avis de la Commission patrimoine, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - 1) l'organisation de la division en 3 volumes (V1, V2 et V3) de l'immeuble sis 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg (telle qu'elle découle de la version définitive de l'état descriptif de division en volumes, daté du 2 juin 2021 et portant le n° d'ordre 6214) avec constitution de l'état descriptif de division en volumes et signature du cahier des charges et des servitudes découlant de la division en volumes.  
Cadastré section 76 parcelle n° numéro 128/1 (1,36 are)
  - 2) la vente du volume immobilier V1 détaché de l'immeuble sis 11 rue des Bonnes



## Gens à Strasbourg (67000)

Au profit de Mme Marianne FRITZ (67100 Strasbourg), ou de toute personne morale ayant Mme Marianne FRITZ comme associée majoritaire,

Moyennant le prix de 1 275 200 € (un million deux cent soixante-quinze mille deux cents euros), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire, la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis qui devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception d'une ampliation de la délibération. Dans ce cas précis, un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature.

L'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les trois (3) mois suivant la signature dudit avant-contrat.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera déliée -si bon lui semble- de ses obligations.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de quinze (15) ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur (ville de Strasbourg), par la résolution de la vente. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de quinze (15) ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de réserver l'immeuble en son entier à de l'habitation, voire à des professions libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.
- décide l'imputation de la recette de 1 275 200 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03, fonction 820, nature 775 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**11 Cession des droits du bailleur par la ville de Strasbourg au profit de l'emphytéote et extinction du bail emphytéotique par confusion des droits – 36 rue du Doubs Strasbourg Meinau - siège administratif de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).**

Le Conseil, vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67482-09462 en date du 09 mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la vente par la ville de Strasbourg au profit de la CARSAT, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg  
Section ET n° 417 de 279,85 ares  
Lieudit : 36 rue du Doubs

Commune d'Illkirch-Graffenstaden  
Section 26 n° 849 de 53 ares  
Section 26 n° 851 de 30,85 ares  
Soit une emprise totale de 83,85 ares  
Lieudit : rue du Canal

pour un prix 4 190 000 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, correspondant au droits du bailleur rattachés au bail emphytéotique en date du 11 mars 1991 ;

En parallèle, la cession de l'emprise foncière sera complétée par un pacte de préférence, inscrit au livre foncier, en cas de revente future de l'ensemble immobilier par la CARSAT.

- prend acte que l'extinction du bail emphytéotique conclu entre l'emphytéote et la ville de Strasbourg, sur l'ensemble immobilier désigné ci-dessus s'opèrera de plein droit compte-tenu de la réunion sur la CARSAT des qualités de bailleur et d'emphytéote ;
- décide l'imputation de la recette de 4 190 000 € sur la ligne budgétaire, fonction 820, nature 775, service AD03 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes à intervenir et tous les actes

concourant à l'exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**12 Secteur Strasbourg-Neuhof : acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la Société Pierres et Territoires de France Alsace d'une emprise foncière de 15,95 ares située rue de Thénon en vue de l'implantation du futur centre socio-culturel Ziegelwasser.**

Le Conseil, vu les avis de la Division du Domaine du 11 mars 2021 et du 20 juillet 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par la Ville auprès de la Société Pierres et Territoires de France Alsace (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) de l'emprise foncière sise Rue de Thénon à Strasbourg-Neuhof (67100) figurant au cadastre sous les références suivantes :

Ville de Strasbourg  
Lieudit Rue de Sarlat  
Section IW n° 408 d'une contenance cadastrale de 15,15 ares

Lieudit Auf der Au  
Section IW n° 409 d'une contenance cadastrale de 00,80 are

Soit une contenance cadastrale totale de 15,95 ares

Moyennant un prix de trois cent un mille euros (301 000 €), taxes (TVA) et droits éventuels en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de la Ville, acquéreur.

Ce prix tient compte de la déduction des coûts de la mise en compatibilité des sols et des sous-sols et de la réhabilitation, pour un usage d'habitation ou de centre socio-culturel, d'un montant prévisionnel de cent-mille euros (100 000 €) revenant pour moitié au vendeur soit la somme forfaitaire de cinquante-mille euros (50 000 €).

L'acquéreur fera donc son affaire personnelle de l'état des sols et de sous-sols. Le restant desdits coûts de mise en compatibilité et réhabilitation seront donc pris en charge par la Ville.

Si le montant desdits coûts devait être supérieur, le vendeur ne sera redevable d'aucune somme envers l'acquéreur ; en revanche si le montant desdits coûts devait être inférieur, le vendeur ne serait pas fondé à demander le remboursement du reliquat.

La signature d'un avant-contrat de type promesse de vente, préalablement à la vente, pourra être consenti par la Ville, acquéreur.

- décide l'imputation budgétaire de la dépense de 301 000 € sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 518, nature 2111, programme 5, service AD03 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer, le cas échéant, la promesse de vente,

puis la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**13 Déclassement du domaine public d'une emprise sise 56 rue du Tivoli à Strasbourg.**

Le conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section BY, numéro 155 d'une surface de 0,14 are, sise 56 rue du Tivoli à Strasbourg, telle que représentée sur le plan ;
- approuve :
  - le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BY, numéro 155 d'une surface de 0,14 are, sise 56 rue du Tivoli à Strasbourg, telle que représentée sur le plan,
  - le classement dans le domaine privé métropolitain de la parcelle cadastrée section BY, numéro 155 d'une surface de 0,14 are, sise 56 rue du Tivoli à Strasbourg, telle que représentée sur le plan ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

***AFFAIRES GÉNÉRALES***

**14 Cadre du soutien de la ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. approuve les modalités suivantes de financement des travaux de création, extension, rénovation, restructuration de lieux de cultes ;
2. L'éligibilité des dossiers de demande de subventions d'investissement est conditionnée :
  - à la production des statuts et d'une lettre d'intention sur l'objet de la subvention,
  - à la production d'un plan de financement équilibrée justifié avec les pièces nécessaires,
  - à la signature du contrat d'engagement républicain,
  - le cas échéant, à la production d'un projet architectural établi par un architecte et validé par les représentants de la collectivité,
  - à la transmission des comptes des deux années précédentes.
3. En cas de décision de financement par la Ville d'une création, extension ou restructuration significative d'un lieu de culte, celui-ci :

- ne pourra porter que sur la partie cultuelle du projet et ne pourra représenter plus de 10% de la dépense totale T.T.C. de celle-ci,
- ne pourra dépasser la somme de 1 000 000 €.

Une nouvelle demande de financement de ce type ne pourra être présentée pour un même lieu de culte avant l'expiration d'un délai de dix ans, courant à partir du versement de la précédente subvention ou de la dernière tranche de subvention.

4. Les financements pour travaux pourront être attribués selon la grille indicative suivante :
- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) : maximum 50 %,
  - accessibilité handicapés (rampes, dégagements) : maximum 50 %,
  - horloges extérieures présentant un intérêt pour la population: maximum 50 %,
  - mises en conformité : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) : maximum 40 %,
  - remplacement chauffage : maximum 30 %,
  - transformation pour économie d'énergie : maximum 30 %,
  - cloches et accessoires, abords, orgues : maximum 10 %.

La somme des travaux effectués dans un même lieu de culte sur une période de dix ans ne pourra, en dehors des cas relevant de l'urgence et de la sécurité des personnes, dépasser 1 000 000 €.

5. Lorsque les demandeurs pourront justifier d'un projet architectural et d'un plan de financement cohérent et équilibré, la Ville pourra conclure un bail emphytéotique à leur profit. Le projet de construction devra être précis, au stade de l'APS, et susceptible d'entraîner la délivrance d'un permis de construire ; les capacités de financement nécessaires à la réalisation de ce projet seront, elles aussi, examinées ;
6. L'introduction, dans lesdits baux, d'un droit de reprise par la Ville des biens loués, dans l'hypothèse où ces biens seraient affectés à un autre usage que la pratique du culte concerné et des activités annexes ou complémentaires, telles que prévues dans les statuts des associations bénéficiaires, sera systématique ;
7. Dans l'hypothèse où un bail et/ou une subvention serait conféré à une S.C.I., celle-ci devra préalablement à toute cession de parts éventuelles en son sein, avertir préalablement la Ville. Un manquement à cette information constituerait une cause de résiliation du bail et/ou l'obligation de reverser les subventions reçues,

Les dispositions de cette délibération annulent et remplacent les délibérations et décisions antérieures, à l'exclusion des textes spécifiques à la gestion de la Cathédrale de Strasbourg ; toute demande, qu'elle concerne un nouveau projet de lieu de culte ou une intervention sur un lieu de culte existant, ne saura, pour quelques raisons que ce soit, dépasser le cadre posé par la délibération.

*Amendement au projet de délibération :*

<p><b>Rejeté. Pour : 16 voix – Contre : 47 voix – Abstention : 0 voix</b> (détails en annexe)</p>
---

*Projet de délibération :*

<p><b>Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 16 voix</b> (détails en annexe)</p>
---

## 15 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions aux organismes suivants :

<b>Subventions d'investissement :</b>		
N°1	Paroisse protestante Saint Nicolas	669 €
N°2	Association Saint Amand	1 734 €
N°3	Paroisse catholique Saint Vincent de Paul	1 945 €
N°4	Paroisse catholique Très Sainte Trinité	917 €
N°5	Paroisse catholique du Christ Ressuscité	7 807 €
N°6	Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	5 895 €
<b>Subventions de fonctionnement :</b>		
N°7	Paroisse protestante de la résurrection	800 €
N°8	Paroisse catholique Sainte Bernadette	1 500 €
N°9	Festival des musiques sacrées du Monde	5 000 €
N°10	Communauté Bouddhiste d'Alsace	4 000 €

- décide :
  - l'imputation de la dépense de 18 967 € (Subventions N° 1 à N°6) sur le budget 2022 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 18 967 € dont le disponible, avant le Conseil, est de 642 000 € ;
  - et l'imputation de la dépense de 11 300 € (Subvention N°7 à N°10) sur le budget 2022 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 11 300 € dont le disponible, avant le Conseil, est de 92 300 € ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 16 Subventions de la ville de Strasbourg aux associations mémorielles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions aux organismes suivants :

N°1	Association Stolperstein67	5 000 €
N°2	Association Stolperstein67	6 900 €
N°3	Association Mémoires des Images Réanimées d'Alsace	2 500 €

- décide l'imputation de la dépense de 14 400 € (Subvention N°1 à N°3) sur le budget 2022 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 14 400 € dont le disponible, avant le Conseil, est de 92 300 € ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions

*M. MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**17 Adhésion à la centrale d'achat UNIHA (Union des Hôpitaux pour les Achats).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion d'une convention partenariale avec l'UNIHA,- le recours à l'UNIHA pour divers achats,
  - l'engagement de la ville de Strasbourg sur une période d'un an reconductible,
- autorise la Maire ou son-sa représentant –e :
  - à signer la convention partenariale avec l'UNIHA,
  - à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget,
  - à passer commande auprès de l'UNIHA conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**18 Conclusion de conventions transactionnelles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;
  - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

<b>Entreprise</b>	<b>Objet de la convention transactionnelle</b>	<b>Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
PREMYS	2021/936	93 916,52 € HT	programme 1145
AXE ENVIRONNEMENT	2020/850	6 105,33 € HT	VDS- PC02B

- la conclusion des conventions transactionnelles entre la ville de Strasbourg et lesdites

- entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elle au surplus de ses réclamations,
  - autorise la Maire ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **19 Marchés publics, avenants et désignation des membres élus du jury de concours pour l'extension de l'école maternelle Erckmann-Chatrian.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

### **1. Autorisation de signature de marchés publics**

- autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
22VDS0082	Consultation d'un lot modulaire pour l'ajout de classes dédoublées à l'école Léonard de Vinci - 67200 Strasbourg	15 mois maximum	VINCI CONCEPT MODULAIRES	384 395	28/07/2022

### **2. Avenants**

- approuve la passation des avenants énumérés ;
- autorise la Maire ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs,

### **3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Erckmann Chatrian**

- désigne conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Erckmann Chatrian à Strasbourg :



Titulaires :

- Mme Hülliya TURAN
- Mme Soraya OULDJI
- M. Etienne GONDREXON
- M. Benjamin SOULET
- M. Hamid LOUBARDI

Suppléants :

- M. Christian BRASSAC
- M. Syamak AGHA BABAEI
- Mme Khadija BEN ANNOU
- M. Hervé POLESI
- M. Pierre OZENNE

Cette délibération modifie celle du Conseil municipal du 24 juin 2022 exclusivement dans ses dispositions concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres composant le jury de maîtrise d'œuvre de l'opération. Les autres dispositions de la délibération du 24 juin 2022 restent en vigueur.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**20 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai 2022. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 0000 € HT (travaux).

**Prend acte**

**21 Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.**

Le Conseil, vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois.

**Adopté à l'unanimité**  
*(détails en annexe)*

**22 Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

Le Conseil, vu l'article 1407 ter du Code général des impôts, sur proposition de la

Commission plénière, après en avoir délibéré, décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale sur le territoire de la ville de Strasbourg.

**Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix**  
*(détails en annexe)*

**23 Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière Saint Urbain.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la reprise par la ville de Strasbourg des trente-trois concessions perpétuelles constatées en état d'abandon au cimetière Saint-Urbain et numérotées comme suit :

45582 ; TC4530 ; 45681 ; 45707 ; TC4537 ; 45717 ; 45719 ; 45744 ; 45750 ; 45757 ; 45784 ; 45799 ; 45855 ; 45856 ; 45930 ; 45931 ; 45932 ; 45933 ; 45934 ; 45935 ; 46059 ; 46060 ; TC4568 ; 46162 ; 46170 ; 46171 ; 46172 ; 46250 ; TC4584 ; TC4585 ; 46263 ; 46264 ; 46313.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**24 Contribution au Fonds de solidarité de la 21e conférence internationale de l'Observatoire international de la démocratie participative et adhésion au réseau.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP),
- décide d'imputer la dépense de 5 000 € sur les crédits DL01A de la Direction de la Participation Citoyenne.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**25 Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve le nouveau cadre partenarial proposé en direction des associations du territoire et la charte de la vie associative.

**Adopté à l'unanimité**  
*(détails en annexe)*

**CULTURE ET SPORT****26 Dénomination des rues et des écoles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide :

- de dénommer les voies et espaces publics suivants :

<b>Cour des Cigarières</b>	La cour intérieure de la Manufacture des Tabacs, située 7 rue de la Krutenau à la Krutenau.
<b>Rue du gymnase Brigitte</b>	La voie temporaire dans la maille Brigitte donnant sur le gymnase Brigitte.
<b>Place Andrée Gadat</b>	La place devant l'école Erckmann-Chatrian située 280 route de Schirmeck à Koenigshoffen.
<b>Place Vitruve</b>	La place située au niveau du 3, route des romains à Koenigshoffen.

- de redéfinir l'espace suivant :

<b>Place Henri Will</b>	L'emprise de la place est modifiée et réduite à sa portion située devant les bâtiments. Le Parc Henri Will est créé sur le périmètre de l'ancienne place.
-------------------------	---

- de renommer les écoles suivantes :

<b>Ecole Alice Mosnier</b>	L'école primaire A située 6 rue Welsch au Neuhof
<b>Ecole des Hirondelles</b>	L'école maternelle B située 34 route d'Altenheim au Neuhof

- de prendre en compte la proposition de dénomination d'une voie privée suivante :

<b>Rue de la Filature</b>	La rue donnant sur la rue de la Chartreuse à Koenigshoffen
---------------------------	--

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**27 Expositions temporaires des musées de la Ville pour l'année 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les projets d'expositions suivants :

**au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration**

- dans le cadre des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg 2023, **Catherine Meurisse. Une place à soi**, 16 mars – 3 septembre 2023, pour un budget prévisionnel de

45 000 € TTC,

- **Accrochage collection – sur un thème propre à l’imaginaire de Tomi Ungerer**, 16 septembre 2023 – 3 mars 2024, pour un budget prévisionnel de 13 000 € TTC,

**au Musée Alsacien**

- **Charles Fréger, souvenir d’Alsace**, 12 mai 2023 – mars 2024, pour un budget prévisionnel de 244 000 € TTC,

**au MAMCS**

- **Aux Temps du sida, œuvres, récits et entrelacs**, 7 octobre 2023 – 4 février 2024, pour un budget prévisionnel de 450 000 € TTC,

**au Musée Archéologique**

- « Dinghof » : une fenêtre ouverte sur le passé de Schiltigheim, 15 septembre 2023 – mars 2024 pour un budget prévisionnel de 30 000 € TTC,
- décide sous réserve du vote du budget 2023 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D du Service des musées,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2023 des musées de Strasbourg.

**Adopté à l’unanimité**  
(détails en annexe)

**28 Communication concernant l'enrichissement des collections des musées et des dons versés au profit des activités culturelles de la Ville.**

Ce communiqué porte sur les acquisitions entrées dans les collections des musées de la Ville (valeur inférieure à 15 000 €) ainsi que d'un don de 950 partitions en faveur du Conservatoire de musique et de danse au titre de l'année 2021 et du premier trimestre 2022.

**Prend acte**

**29 Convention de mécénat pour la restauration d'une œuvre de Christian Boltanski "Monument I".**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l’action de mécénat en faveur de la Ville, à hauteur de 7 500 €, des mécènes M. Marin KARMITZ, M. Philippe DOLFI, la société HK Seltz et la société Bagelstein dans le cadre de la restauration d’une œuvre de Christian Boltanski « Monument I » conservée au Musée d’art moderne et contemporain,
- décide l’inscription en recettes des dons d’une valeur totale de 7 500 € sur le programme 9103 « Don musées »,
- autorise le Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou convention relatif à cette action de mécénat.

**Adopté à l’unanimité en début de séance**

**30 Adoption du projet d'établissement 2022-2026 du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, adopte le projet d'établissement 2022-2026 du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.

*MM. JAKUBOWICZ et MATT précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**31 Projets de partenariats du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg et exonération de redevance de l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse pour différentes associations et personnes publiques lors de la saison 2022-2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les partenariats concourant aux objectifs du projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg pour la saison 2022-2023 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2022 et 2023,
- approuve l'exonération de redevance au profit des associations et personnes publiques et dans les limites fixées pour la saison 2022-2023,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des objectifs de ce projet d'établissement et à la mise à disposition du domaine public.

*M. JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**32 Convention de mécénat pour un don d'archives.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le don estimé à 10 000 € par M. Nicolas STOSKOPF, constitué par les archives de Gustave STOSKOPF (1869-1944),
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de mécénat avec M. Nicolas STOSKOPF ainsi que tout autre acte et convention nécessaire à l'exécution de ce mécénat.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**33 Attribution de subventions à des associations culturelles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Pôle Sud	20 000 €
Association des Amis de la Cathédrale	3 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 23 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 67 443 € ;

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**34 Attribution des Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés. Promotion 2022 de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution, en 2022, des trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :
  - l'attribution du prix « Art - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à Zoé Kiner-Wolff – Art Objet,
  - l'attribution du prix « Communication - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à Abigail Baccouche-Levy – Communication graphique,
  - l'attribution du prix « Musique - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Alexandre Morard - Clarinette,
- décide l'imputation de la dépense liée aux trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2022, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le Conseil est de 3 000 €,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement des prix proposés.

*M. JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**35 Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre Actuel et Public de Strasbourg (TAPS) au titre de l'année 2022.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7 (I) et L. 5215-26, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » (Théâtre Actuel et Public de

Strasbourg) à hauteur de 80 000 €,

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à cette demande.

*M. GONDREXON précise qu'il ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**36 Fondation de l'Œuvre Notre Dame - Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la Cathédrale de Strasbourg pour la période 2023-2027.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la gestion du circuit touristique de la Plateforme de la Cathédrale par un prestataire externe pour une durée maximale de quatre ans (toutes périodes de reconduction éventuelles comprises), pour un montant annuel prévisionnel de 300 000 € TTC,
- décide l'imputation des dépenses sur les lignes de crédit HP05H 6282, 6288 et 6135 du budget de l'Œuvre Notre-Dame,
- autorise la Maire, Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives, à signer et à exécuter le ou les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents concernant les marchés en phase d'exécution.

*Madame la Maire précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**37 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

**1) Subventions pour des projets ponctuels :**

Club de Go de Strasbourg Saint-Etienne	4 000 €
Ferme Educative de la Ganzau (Portes Ouvertes)	1 000 €
Les Amis du Cheval	450 €
Association de gestion de la Maison des Associations	105 000 €
Association STREET-K	13 500 €
Association UT	2 500 €
Le Faubourg des Créateurs	1 000 €
Sté Française de Biologie et du Développement - SFBD	10 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 137 450 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le Conseil est de 190 891 €,

## 2) Subventions dans le cadre de l'Appel à Animations Annuelles :

Association des Résidents des Poteries – ARP	1 000 €
Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA	750 €
Association Solidarité Culturelle	1 900 €
Association Ballade	5 000 €
Wonder wiz'art	9 000 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	10 000 €
Association pour la Création et l'Animation Musicale	3 500 €
Association La RESU	2 000 €
Arachnima	14 000 €
Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	6 000 €
Femmes d'Ici et d'Ailleurs	1 500 €
Garderie-restaurant la Clé des champs	2 000 €
Pelpass et Compagnie	30 000 €
Ferme Educative de la Ganzau (Noël à la Ferme)	2 500 €
Ateliers Amasco - Jouer et Apprendre	1 000 €
Association SPEAKER	4 000 €
Paroisse Protestante Saint Pierre Le Vieux	4 000 €
Association Arts et Cultures du Temple Neuf	6 000 €
Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	2 000 €
AGATE	800 €
Fédération de Charité Caritas Alsace	3 000 €

## 3) Ramassage de sapins :

Association des Résidents Etoile Malraux (Ramassage de sapins)	450 €
Ferme Educative de la Ganzau (Ramassage de sapins)	450 €
Ecoquartier Danube Energies Nouvelles – EDEN (Ramassage de sapins)	450 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE (Ramassage de sapins)	450 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 111 750 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le Conseil est de 115 000 €,

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

*M. TUFUOR et M. CASTIGLIONE précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**



### **38 Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour des prestations de régie technique et conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour des prestations de régie technique :
  - Lot n°1 : Prestations de régie technique en intérieur pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
  - Lot n°2 : Prestations de régie technique en extérieur pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT,
  - Lot n°3 : Prestations de régie technique au Palais des Fêtes pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
- décide :
  - d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg,
  - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de prestation de régie technique, concernant les trois lots de la même consultation ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
  - à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
  - à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg,
  - à signer les marchés publics en résultant,
  - à exécuter les marchés publics sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande en résultant pour la ville de Strasbourg.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **39 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions pour un montant total de 350 439 € réparti comme suit :
- **16 500 € sur le compte 415/6574/8057/SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

<b>Association Omnisport Gazelec Strasbourg</b> Soutien à l'organisation les 1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2022 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim.	<b>1 000 €</b>
--	----------------

<b>Association des Courses de Strasbourg Europe</b> Soutien à l'organisation de la 13 <sup>e</sup> édition de « La Strasbourgeoise » du 30 septembre au 2 octobre 2022 dans le cadre de l'opération « Octobre Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein	<b>8 000 €</b>
<b>Fédération Nationale de Teqball</b> Soutien à l'organisation d'une étape du Teqball Tour 2022 dans le cadre de l'animation du Village Terre de Jeu Ouest au mois de juillet 2022.	<b>5 000 €</b>
<b>Strasbourg Université Club</b> Soutien à l'organisation, dans le cadre d'octobre rose, de la manifestation « Marathon Canne », compétition mixte de canne de combat	<b>1 000 €</b>
<b>Unis Vers le Sport</b> Soutien à l'organisation du Stras'Tour 2022, évènement festif, sportif et familial mettant en avant l'éducation, l'insertion, la solidarité et le sport santé	<b>1 500 €</b>

- **133 250 € sur le compte 415/6574/8055/SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

<b>AS Pierrots Vauban</b> Soutien aux activités du club pour la saison sportive 2022/2023	<b>50 000 €</b>
<b>Association Sportive et Educative de la Cité de l'III</b> Soutien au fonctionnement général du club pour la saison 2021-2022	<b>2 250 €</b>
<b>FC Kronembourg</b> Soutien aux activités du club pour la saison sportive 2022/2023 : 35 000 € Soutien au fonctionnement général du club pour la saison 2021-2022 : 11 000 €	<b>46 000 €</b>
<b>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</b> Soutien aux activités du club pour la saison sportive 2022/2023	<b>35 000 €</b>

- **19 781 € sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :**

<b>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)</b> (dispositif aide à la formation)	1 848 €
<b>Aéro Club d'Alsace</b> (dispositif aide à la formation)	3 677 €
<b>Apsara Muay Thaï Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	640 €
<b>ASPTT Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	2 082 €

<b>AS Ménora Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	755 €
<b>Association Sportive Neudorf</b> (dispositif aide à la formation)	213 €
<b>Ballet Nautique de Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	1 380 €
<b>Cercle Sportif St Michel</b> (dispositif aide à la formation)	225 €
<b>Club Alpin Français de Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	1 380 €
<b>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</b> (dispositif aide à la formation)	1 140 €
<b>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</b> (dispositif aide à la formation)	218 €
<b>Libellules Basket Club de Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	1 095 €
<b>Nouvelle Ligne</b> (dispositif aide à la formation)	180 €
<b>Panza Gymnothèque</b> (dispositif aide à la formation)	440 €
<b>Saint Joseph Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	510 €
<b>Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise</b> (dispositif aide à la formation)	615 €
<b>Sports et Loisirs Constantia</b> (dispositif aide à la formation)	150 €
<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> (dispositif aide à la formation)	320 €
<b>Strasbourg Eaux Vives</b> (dispositif aide à la formation)	1 603 €
<b>Strasbourg Université Club</b> (dispositif aide à la formation)	535 €
<b>Strasbourg Vélo Club</b> (dispositif aide à la formation)	145 €
<b>Team Strasbourg SNS ASPTT PCS</b> (dispositif aide à la formation)	390 €
<b>W-Fight Strasbourg</b> (dispositif aide à la formation)	240 €

- 25 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :

<b>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)</b> (Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	2 200 €
<b>Alsatia Neuhof Stockfeld</b> (Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	550 €
<b>AS Electricité de Strasbourg</b> (Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	3 100 €
<b>Aviron Strasbourg 1881</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	1 750 €
<b>Cercle Nautique Ill Club</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	1 800 €
<b>Rowing Club de Strasbourg</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	2 700 €
<b>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	4 500 €
<b>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	1 600 €
<b>Société Nautique 1887 Strasbourg</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	750 €
<b>Strasbourg Sud Handball – La Famille</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	2 000 €
<b>Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	2 850 €
<b>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</b> (dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives)	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

- 20 000 € sur le compte 40/20422/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :

<b>ASPTT Strasbourg</b> Soutien à la mise en place d'un éclairage des courts de tennis	<b>5 000 €</b>
---	----------------

<b>Etendart</b> Soutien à la réhabilitation et à la mise en peinture par un artiste graphiste des installations de tennis de l'amicale sportive Elsau tennis 22 rue Van Eyck à Strasbourg	<b>15 000 €</b>
---	-----------------

- **3 908 € sur le compte 40/20421/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :**

<b>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</b> Soutien à l'acquisition de tatamis et tapis de chute	<b>2 108 €</b>
<b>Team Strasbourg SNS ASPTT PCS</b> Soutien à l'acquisition de deux buts de water-polo	<b>1 800 €</b>

- **132 000 € sur le compte 40 / 6574 / 8060 / SJ03C aux associations sportives suivantes :**

<b>ASPTT Strasbourg</b> Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 45 600 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 25 600 €	<b>71 200 €</b>
<b>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</b> Soutien aux activités de handibasket => Nat B	<b>20 000 €</b>
<b>Neuhof Futsal</b> Soutien aux activités de futsal => D2	<b>4 000 €</b>
<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	<b>4 000 €</b>
<b>Strasbourg Université Club</b> Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 9 600 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 9 600 €	<b>19 200 €</b>
<b>Volley-Ball Club Strasbourg</b> Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 9 600 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 4 000 €	<b>13 600 €</b>

- décide l'imputation des dépenses sur les comptes :
  - 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 23 600 €,
  - 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 133 250 €,
  - 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 20 000 €,
  - 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 60 000 €,
  - 40/20422/7024/SJ00 du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 20 337 €,
  - 40/20421/7024/SJ00 du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 11 170 €,
  - 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du BP 2022 dont le montant disponible avant le Conseil s'élève à 831 719 €.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

*M. MAURER précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**40 Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2022/2023 avec l'Université de Strasbourg.**

Le Conseil, vu la délibération du 21 juin 2021 portant création d'un Observatoire actif du sport - partenariat avec l'Université de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention spécifique annuelle 2022-2023 relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,
  - l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation ;
- décide l'imputation des dépenses sur le compte 415 – 65738 – 8116 – SJ03N du budget primitif 2022 dont le disponible budgétaire avant le Conseil est de 10 000 €.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout autre document relatif à ces opérations.

*M. TUFUOR et M. MATT précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**41 Conventions d'actions sociales avec la SAS Strasbourg Eurométropole Handball, la SAS Etoile Noire et le Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS pour la saison sportive 2022-2023.**

Le Conseil, vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2022-2023, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - les conventions d'actions sociales 2022-2023 de la SAS SEHB, de la SAS Etoile Noire et du Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS,
  - le versement d'une 1<sup>re</sup> tranche de subvention, au titre de la saison 2022-2023 :

<b>Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS</b> soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2022/2023 : 250 000 €)	175 000 €
--	-----------

<b>Etoile Noire SAS</b> soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2022/2023 : 295 000 €)	206 500 €
<b>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</b> soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2022/2023 : 230 000 €)	161 000 €

- décide l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du budget 2022 dont le montant avant le Conseil s'élève à 831 519 €,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations,
- informe que les documents administratifs et financiers listés sont consultables sous le lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/bk413H6z.rkkkk3\\_O](https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/bk413H6z.rkkkk3_O)

*M. MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**42 Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2022-2023.**

Le Conseil, vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2022-2023, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve : **la conclusion entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2022-2023 :**
  - 1. d'une convention financière**, d'un montant de subvention de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,
  - 2. d'un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 509 400 € HT (soit 597 000 € TTC),
- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
  1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2023 ;
  2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25 % du marché public, soit une somme estimée à 127 350 € HT / 149 250 € TTC sur le budget de 2022. Le solde quant à lui sera versé en 2023 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière

et le marché public concerné,, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

- informe que les documents administratifs et financiers listés sont consultables sous le lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/fk4-3K6z.6kkkk3\\_E](https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/fk4-3K6z.6kkkk3_E)

*M. JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**43 Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2022-2023.**

Le Conseil, vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2022-2023, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve **la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2022-2023**
  1. **d'une convention financière**, d'un montant de subvention de 535 000 €, dans le cadre de l'exécution de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,
  2. **d'un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 193 925 € HT (soit 229 000 € TTC) ;
- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
  1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 535 000 €, imputée sur le budget primitif 2023 ;
  2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public, soit une somme estimée à 58 177 € HT / 68 700 € TTC sur le budget de 2022. Le solde quant à lui sera versé en 2023 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concernés, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations ;
- informe que les documents administratifs et financiers y afférents sont consultables sous le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/8lUaLWLZ.UqqqqzsJ>

**Adopté à l'unanimité en début de séance**



## ECONOMIE, RAYONNEMENT

### **44 Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.**

Le Conseil, vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM), vu l'avis favorable du comité technique et du comité politique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023', sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - o l'attribution et versement d'une subvention de projet de :
- 24 512 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet de formation de praticiens aux investigations financières criminelles et échange de bonnes pratiques entre les auditeurs-CEIFAC ;
- 97 187 € à la Collectivité européenne d'Alsace au titre du projet 'Les 70 ans du Parlement européen - 700 jeunes enchantent l'Europe à Strasbourg' ;
- 4 868 € au Conseil de l'Europe au titre du projet 'Youth Here! Democracy Now, Semaine d'action de la Jeunesse du Conseil de l'Europe' ;
- 17 387 € à la Fondation René Cassin- Institut international des droits de l'Homme au titre du projet 'Chaires d'Excellence René Cassin' ;
- 1 054 € à l'association le Club de la presse de Strasbourg au titre des expositions 'Vox Europa' et 'Mon Europe à Strasbourg' ;
- 20 300 € à l'association Les jeunes européens-France au titre du projet 'Le Sommet de Strasbourg' ;
- 3 600 € à l'association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace-Mesa au titre du projet 'Festival du cinéma et des cultures européennes' ;
- 6 250 € à l'association Jazzdor d'Alsace au titre du projet ' Festival Jazzdor Strasbourg-Berlin (extension à Dresde)' ;
- 7 440 € à l'association Apollonia au titre du projet ' IDENTITÉS. Aspects de la photographie contemporaine ukrainienne' ;
- 28 166 € à l'Opéra national du Rhin au titre du projet 'Arsmondo' ;
- 30 000 € à l'association française des Régisseurs d'Ouvres d'Art au titre du projet 'Congrès Européen des Régisseurs d'œuvres d'art / European Registrar Congress (ERC)' ;
- 6 250 € à l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace au titre du projet 'Cinéma d'Europe sans frontières' ;
- 37 125 € au Maillon au titre du projet 'Where to land' ;
- 15 000 € à l'association Le Réseau Est Cinéma Image et Transmission, dite Le Récit, au titre du projet 'Augenblick européen'
- o l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :

- 7 500 € à Cerigo films au titre du projet de développement d'une série documentaire « Strasbourg-La bataille du siège » ;
- 50 000 € à l'association Apollonia au titre du projet ' VITAL-réseau de coopération européenne';
  - o l'attribution d'un avantage en nature (collation) au Conseil de l'Europe au titre du projet 'Youth Here! Democracy Now, Semaine d'action de la Jeunesse du Conseil de l'Europe', valorisé à hauteur de 4 850 €,
  - o les conventions financières y afférentes définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,
- décide :
  - o l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8124, activité AD06B, dont le disponible avant le conseil est de 413 000 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
- 24 512 € à l'Université de Strasbourg au regard du projet de formation des praticiens aux investigations financières criminelles et échange de bonnes pratiques entre les auditeurs-CEIFAC selon la ventilation suivante: 75%, soit 18 384 €, au titre de l'exercice 2022 (acompte), 25% soit 6 128 €, au titre de l'exercice 2023 (solde), sous réserve d'adoption du budget primitif 2023 ;
- 97 187 € à la Collectivité européenne d'Alsace au regard du projet 'Les 70 ans du Parlement européen - 700 jeunes enchantent l'Europe à Strasbourg', selon la ventilation suivante : 75% soit 72 890 € au titre de l'exercice 2022 (acompte) et 25%, soit 24 297 €, au titre de l'exercice 2023 (solde), sous réserve d'adoption du budget primitif 2023 ;
- 4 868 € au Conseil de l'Europe au regard du projet 'Youth Here! Democracy Now', Semaine d'action de la Jeunesse du Conseil de l'Europe au titre de l'exercice 2022 ;
- 17 387 € à la Fondation René Cassin- Institut international des droits de l'Homme au regard du projet 'Chaires d'Excellence René Cassin' selon la ventilation suivante: 75%, soit 13 040 €, au titre de l'exercice 2022 (acompte), 25%, soit présentement 4 347 €, au titre de l'exercice 2023 (solde), sous réserve d'adoption du budget primitif 2023 ;
  - o l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le conseil est de 330 255 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
- 1 054 € à l'association le Club de la presse de Strasbourg au regard des expositions 'Vox Europa' et 'Mon Europe' à Strasbourg selon la ventilation suivante : 75%, soit 790 €, au titre de l'exercice 2022 (acompte) et 25%, soit 264 €, au titre de l'exercice 2023 (solde), sous réserve d'adoption du budget primitif 2023 ;
- 20 300 € à l'association Les jeunes européens-France au regard du projet 'Le Sommet de Strasbourg' au titre de l'exercice 2022 ;
- 3 600 € à l'association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace-Mesa au regard du projet 'Festival du cinéma et des cultures européennes' au titre de l'exercice 2022 ;
  - o l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne

budgétaire fonction 33, nature 6574, programme 8123, activité AU10C, dont le disponible avant le conseil est de 529 000 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 6 250 € à l'association Jazzdor d'Alsace au regard du projet ' Festival Jazzdor Strasbourg-Berlin (extension à Dresde)' au titre de l'exercice 2022 ;
- 7 440 € à l'association Apollonia au regard du projet ' IDENTITÉS. Aspects de la photographie contemporaine ukrainienne' au titre de l'exercice 2022 ;
- 28 166 € à l'Opéra national du Rhin au regard du projet 'Arsmondo' au titre de l'exercice 2022 ;
- 30 000 € à l'association française des Régisseurs d'Ouvres d'Art au regard du projet 'Congrès Européen des Régisseurs d'œuvres d'art / European Registrar Congress (ERC)' au titre de l'exercice 2022 ;
- 6 250 € à l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace au regard du projet ' Cinéma d'Europe sans frontières' au titre de l'exercice 2022 ;
- 37 125 € au Maillon au regard du projet 'Where to land' au titre de l'exercice 2022 ;
- 15 000 € à l'association Le Réseau Est Cinéma Image et Transmission, dite Le Récit, au regard du projet 'Augenblick européen' au titre de l'exercice 2022 ;
  - o l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 33, nature 20421, programme 7064, activité AU10, dont le disponible avant le conseil est de 1 000 000 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
    - 7 500 € à Cerigo films – au regard du projet de développement d'une série documentaire « Strasbourg-La bataille du siège » au titre de l'exercice 2022 ;
    - 50 000 € à l'association Apollonia au regard du projet ' VITAL-réseau de coopération européenne' au titre de l'exercice 2022 ;
- autorise la Maire, ou son-sa représentant-e, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

*Mme la Maire précise que, de manière générale, les administrateurs et les élus des structures concernées ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

#### **45 Modification du cahier des charges du Fonds Culture du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023'.**

Le Conseil, vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM), vu l'article 2.3 du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023', sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- modifie le cahier des charges du Fonds Culture figurant en annexe de la délibération du Conseil municipal n° 4 du lundi 31 janvier 2022 moyennant :
  - l'insertion des termes « d'entreprise d'édition, production ou coproduction » dans la liste de porteurs de projets figurant dans la sous- partie « C.1 Porteurs de Projets » ;
  - l'insertion de l'expression « Hormis les entreprises d'édition, production ou coproduction, » dans la disposition « Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles » figurant dans la sous-partie « D.2 Dépenses éligibles », disposition ainsi rédigée désormais « Hormis les entreprises d'édition, production ou coproduction, toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles » ;
  - l'insertion du mot « notamment » dans la disposition « les dépenses éligibles sont les suivantes » figurant dans la sous-partie « D. 2 Dépenses éligibles », disposition ainsi rédigée désormais « les dépenses éligibles sont notamment les suivantes » ;
- approuve le cahier des charges du Fonds Culture ainsi modifié,
- autorise la Maire, ou son/sa représentant-e à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Mmes MISTLER, BREITMAN et MM. JAKUBOWICZ et MATT précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

#### **46 Engagement de la ville de Strasbourg à réaliser des ouvrages avec tout ou partie de bois et matériaux biosourcés en construction et rénovation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'engager la ville de Strasbourg dans le Pacte bois et biosourcés Grand Est ;
- approuve :
  - le Pacte,
  - l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'interprofession Fibois Grand Est et sa cotisation de 3 000 € conformément aux engagements du Pacte ;
- décide l'imputation de la dépense de 3 000 € sur la ligne budgétaire DU01A nature 6281 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant.e à signer le Pacte bois et biosourcés Grand Est, et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté. Pour : 39 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix**  
*(détails en annexe)*

**47 Pôle Territorial de Coopération Economique "Stras Eco rénov" : signature de l'accord de consortium**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide de valider les engagements de la ville de Strasbourg pour sa contribution au Pôle Territorial de Coopération Economique « Stras Eco Rénov » ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant.e à signer l'accord de consortium Pôle Territorial de Coopération Economique « Stras Eco Rénov » et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la délibération.

*M. MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**48 Attribution d'une subvention d'investissement à Voies navigables de France.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'attribution et le versement d'une subvention d'investissement de 21 015 € à Voies Navigables de France, au titre des travaux de raccordement du Quai Kléber et Quai Saint-Jean, dans les conditions et modalités précisées par la convention financière susvisée,
  - l'imputation de cette dépense au plan pluriannuel d'investissement AP 0217 sur la ligne budgétaire 95-204112-PROG 1212-DU01, dont le disponible avant la séance du Conseil est de 97 300 €,
- autorise la Maire, ou son-sa représentant.e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**49 Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer les subventions suivantes :

CRESS Grand Est	60 000 €
CRESS (investissement)	12 000 €
CRESS (fonctionnement)	140 800 €
Culturadom	18 000 €
Conciergerie solidaire (investissement)	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 800 €</b>

- d'imputer la somme de 218 800 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05N programme 8024, dont le montant disponible avant le Conseil est de 218 513 €,
- d'imputer la somme de 30 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421 programme 7045-DU05 dont le montant disponible avant le Conseil est de 54 000 €,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**50 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association MeinGarten,
  - le versement d'une subvention de 2 300 € à la Compagnie Corps & Graph,
  - le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association Cercle Européen de Strasbourg,
  - le versement d'une subvention de 25.000 € à la Fondation René Cassin,
  - le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace,
  - le versement d'une bourse de 1 000 € à Mme Clémence ALBERT-LEBRUN ;
- décide
  - l'imputation de la dépense à hauteur de 1 500 € sur les crédits ouverts à la DREI sur la ligne budgétaire AD06C- fonction 041, nature 6574, programme 8098, dont le disponible avant le Conseil est de 3 000 €,
  - l'imputation de la dépense à hauteur de 2 300 € sur les crédits ouverts à la DREI sur la ligne budgétaire AD06D- fonction 041, nature 6574, programme 8054, dont le disponible avant le Conseil est de 14 500 €,
  - l'imputation de la dépense à hauteur de 41 000 € sur les crédits ouverts à la DREI la ligne budgétaire AD06B- fonction 041, nature 6574, programme 8051, dont le disponible avant le Conseil est de 330 255 €,
  - l'imputation de 1 000 € de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts à la DREI sur la ligne budgétaire Ad06B- fonction 048, nature 6714 dont le disponible avant le Conseil est de 1 000 € ;
- autorise la Maire ou son/sa représentant/e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

*Mmes BERTHOLLE, ZIELINSKI et BREITMAN précisent qu'elles ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ****51 Stratégie municipale de lutte contre l'isolement des seniors et attribution de subventions aux acteurs de proximité.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer les subventions suivantes :

1. Arts calisthenics - taichi chigong adaptés	1 500 €
2. Association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées	338 500 €
3. Association de recherche et d'action sociale communautaire	22 000 €
4. Association du centre socioculturel de la Meinau	5 300 €
5. Initiatives de la Montagne Verte	1 000 €
6. Association santé et performance	700 €
7. Centre social et culturel du Neuhof	1 500 €
8. Association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées – AAP viens avec nous	500 €
9. Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	3 000 €
10. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	2 800 €
11. Association du centre socio culturel de l'Elsau	500 €
12. Les amis de mamies gâteaux	1 384 €
13. Association des résidents de l'Esplanade	5 000 €
14. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 484 €</b>

- d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 362 000 € sur la ligne AS05L – 61 – prog. 8010 – 6574 dont le disponible avant le Conseil est de 400 110 €,
- d'imputer les subventions 4 à 14 d'un montant de 23 484 € sur la ligne AS10A – 523 – prog. 8078 – 6574 dont le disponible avant le Conseil est de 217 118 € ;
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes ;
- approuve :
  - la convention de partenariat avec la FEPEM,
  - le renouvellement de la convention de partenariat autour des Centre locaux d'information et de coordination d'une durée d'un an avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

*MM. POLESI et MATT précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité**  
(détails en annexe)

**52 Renouvellement de la convention relative à l'avance budgétaire consentie par la ville de Strasbourg à la Caisse des écoles pour la période 2023-2026.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention relative à l'avance budgétaire annuelle et sans intérêts consentie pour la période 2023-2026 par la ville de Strasbourg à la Caisse des écoles de Strasbourg,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**53 Subventions d'investissement aux écoles privées ' Saint Etienne ' et ' La Doctrine Chrétienne ' sous contrat d'association.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - conformément aux engagements pris en 2018 envers la Doctrine Chrétienne d'étaler sur 10 ans l'aide de la Ville correspondant à 10% du coût estimatif des travaux de relocalisation de son école primaire sur le site de Strasbourg-Cronembourg et compte tenu des versements cumulés de 199 852 € réalisés de 2018 à 2021,
  - l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 299 778 €, correspondant au montant restant dû, dont 49 963 € au titre de 2022 et 49 963 € sur les exercices 2023 à 2027, à la Doctrine Chrétienne,
  - l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 304 366 €, dont 142 036 € au titre de 2022 et 32 466 € sur les exercices 2023 à 2027, au collège Saint-Etienne pour la réalisation de son projet d'extension et de restructuration de l'école primaire,
  - le rythme et le versement des subventions d'investissement aux deux établissements susvisés, selon la proposition suivante :

	Saint Etienne	Doctrine Chrétienne	Total
Montant total de la subvention	304 366 €	499 630 €	803 996 €
Sommes versées sur exercices antérieurs :	0 €	- 199 852 €	- 199 852 €
Montant restant dû :	304 366 €	299 778 €	604 144 €



<b>Montant et phasage :</b>			
Montant 2022	142 036 €	49 963 €	191 999 €
Montant 2023	32 466 €	49 963 €	82 429 €
Montant 2024	32 466 €	49 963 €	82 429 €
Montant 2025	32 466 €	49 963 €	82 429 €
Montant 2026	32 466 €	49 963 €	82 429 €
Montant 2027	32 466 €	49 963 €	82 429 €

- décide :
  - la création d'une autorisation de programme, dans la délibération de la décision modificative n° 1 votée en novembre 2022, avec les phasages,
  - l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2022 et exercices suivants de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, n° d'AP et de programme créés par la décision modificative n° 1
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération.

*M. JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

#### **54 Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition d'équipements de restauration pour les établissements scolaires et de la petite enfance de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics ordinaire conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de leur notification pour un montant annuel maximum de 600 000€ selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget général pour les exercices 2023 et suivants aux comptes :
  - Fonction 213 Nature 60632 CRB DE03B
  - Fonction 213 Nature 6156 CRB DE03B
  - Fonction 20 Nature 2188 progr n°32 CRB DE03
  - Fonction 64 Nature 60632 CRB DE04D
  - Fonction 64 Nature 6156 CRB DE04D
  - Fonction 64 Nature 2188 progr n°15 DE04
  - Fonction 213 Nature 2318 - programmes sur AP sous CP41
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **55 Conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations d'entretien des espaces extérieurs des établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics ordinaires conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de la notification 2023, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2121-2 du code de la commande publique.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget général pour les exercices 2023 et suivants aux comptes :
  - Fonction 213 Nature 61521 CRB DE03B
  - Fonction 213 Nature 61521 CRB DE03D
  - Fonction 64 Nature 61521 CRB DE04D
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y afférentes, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **56 Subventions dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.**

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :
 

Association Lupovino	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	26 000 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	2 000 €
Association d'éducation populaire Saint Ignace	1 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
Centre social culturel du Neudorf	2 000 €
Organisation populaire des activités de loisir	1 500 €
Association les Disciples	17 000 €
Contact et promotion	14 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	12 000 €
Association du centre social et culturel de HautePierre	3 000 €
ABC HautePierre	2 520 €
AMI HautePierre	2 000 €

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	3 000 €
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	2 000 €
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	2 000 €
Association Solidarité culturelle	2 000 €
Association PARENchantement	2 000 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	5 000 €
Association du centre socio culturel de la Krutenau	2 000 €
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	6 500 €
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	3 000 €
Association Départementale des Francas du Bas Rhin	4 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau-Escale	3 000 €
Au-delà des ponts	2 000 €

- décide l'imputation de la dépense de 130 520€ sur les crédits inscrits au budget 2022 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le Conseil est de 242 520 €,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions, à signer les conventions y afférentes et à accomplir tout acte relatif à la mise en œuvre de la délibération.

*Mme MAYIMA précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**57 Subventions de projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :

Caisse des écoles	50 000 €
Association des œuvres scolaires	8 000 €
Aroeven	5 000 €
Jardins des sciences	30 000 €
Unis-Cités	11 500 €
APEStE	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 100 €</b>

- l'imputation de la dépense de 104 500 € sur les crédits inscrits au budget 2022 de la

- ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible est de 242 520 €,
- l'imputation de la dépense de 1 600 € sur les crédits inscrits au budget 2022 de la ville de Strasbourg DE04 G / 64/ 6574 – programme 8112 dont le montant disponible est de 30 000 € ;
  - autorise la Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des subventions, à signer les conventions y afférentes et à accomplir tout acte relatif à la mise en œuvre de la délibération.

*M. MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

### **58 Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer les subventions suivantes :

1. CRESUS	20 000 €
2. Fédération de charité CARITAS ALSACE	25 690 €
3. Entraide le Relais	80 000 €
4. Le Refuge	8 000 €
5. Fondation Vincent de Paul - Escale Saint Vincent	12 300 €
6. La roue tourne	5 000 €
7. Astrée	3 000 €
8. Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin	31 460 €
9. Stamtish	5 000 €
10. Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI	500 €
11. CEP CICAT – Conseil évaluation, exposition prévention	35 000 €
12. APIEDA	1 000 €
13. Vue (d')ensemble	3 000 €
14. Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	5 000 €
15. Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 950 €</b>

- d'imputer la subvention 1 d'un montant de 20 000 € au compte AS01B - 520- prog. 8003 – 6574 dont le disponible avant le Conseil est de 136 899 €,
- d'imputer les subventions 2 et 4 à 9 et d'un montant de 90 450 € au compte AS10A - 523 - prog. 8078 – 6574 dont le disponible avant le Conseil est de 217 118 €,
- d'imputer la subvention 3 d'un montant de 80 000 € au compte AS10 – 523 – prog

- 7002 - 20421 dont le disponible avant le Conseil est de 252 844 €,
  - d'imputer les subventions 10 à 14 d'un montant de 44 500 € au compte AS05L – 61 – prog. 8010 – 6574 dont le disponible avant le Conseil est de 400 110 €,
  - d'imputer la subvention 16 d'un montant de 70 000 € au compte AS00B – 520 – prog. 8000 – 657362 dont le disponible avant le Conseil est de 70 000 € ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions afférents.

*MM. DUBOIS et TUFUOR précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**59 Attribution de subventions au titre de l'appel à manifestation 'Remobilisation des publics éloignés de l'activité'.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'allouer les subventions suivantes :

Tôt ou t'art	28 000 €
Unis vers le sport	38 777 €
Humanis	18 500 €
Total	85 277 €

- d'imputer les subventions pour un montant total de 85 277 € au compte AS01B - 520 - prog. 8003 – 6574 dont le disponible avant le Conseil est de 149 899 €
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**60 Attribution de subventions - Mission Droit des femmes et égalité de genre.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'allouer les subventions suivantes :

1. Plurielles	9 000 €
2. Mouvement français pour le planning familial association départementale du Bas-Rhin	49 000 €
3. Le CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille du Bas-Rhin	2 000 €
4. Prix de l'initiative associative – égalité : Aux arbres citoyens	1 000 €
5. Maison des associations de Strasbourg	1 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 4 pour un montant total de 61 000 € au compte DF00B – 524 – prog. 8029 – 6574 dont le montant disponible avant le Conseil est de 219 500 €,
- d'imputer la subvention 5 pour un montant total de 1000 € au compte AS11C – 422 – prog.8013 – 6574 dont le montant disponible avant le Conseil est de 346 592 € ;
- autorise la Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes,
- approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022- 2024 proposée au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- autorise la Maire ou son-a représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022- 2024.

*M. POLESI précise qu'il ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

#### **61 Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE</b> Animations de proximité au quartier du Hohberg : soupes solidaires, citronnade et thé glacé	<b>4 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE</b> Ville Vie Vacances Toussaint 2022	<b>1 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF</b> VVV AFA Se défouler autrement VVV Du virtuel au réel où comment passer des écrans au plein air en douceur VVV Le scoutisme au croisement des cultures – animation de rues – 2022 VVV Toussaint 2022 - Séjour en Andalousie à la découverte du patrimoine de l'Union Européenne et du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) – Partie 1	<b>8 100 €</b> 2 000 € 1 500 € 600 € 4 000 €

<b>FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES</b>	<b>8 000 €</b>
Petites vacances au Neuhof – Ateliers philosophiques pour les enfants du CLAS et des écoles Reuss et Guynemer	3 000 €
Ateliers philosophiques et ateliers arts plastiques en maternelle à l'école Langevin- QPV Cronembourg	3 000 €
Raconte-moi ton quartier	2 000 €
<b>LES ARPENTISTES</b>	<b>4 500 €</b>
Arpenter le quartier Laiterie phase 3	
<b>LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO</b>	<b>2 000 €</b>
VVV Toussaint 2022	
<b>LIFETIME PROJECTS</b>	<b>12 000 €</b>
Cité Spach, quartier international et solidaire	4 000 €
Spach en Créa ! Stage de création artistique pour enfants	8 000 €
<b>UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS-RHIN</b>	<b>2 500 €</b>
Cours d'initiation à Gymnastique Ampère	500 €
Boxe éducative à Ampère 2022/2023	2 000 €
<b>UNIS VERS LE SPORT</b>	<b>5 000 €</b>
Déjeuner sport	
<b>VIVA-SPACH</b>	<b>2 200 €</b>
VIVAnim-Spach	
<b>WONDER WIZ'ART</b>	<b>7 000 €</b>
Renc'Art à Port'Land	4 000 €
Citoyens et artistes : Labo des Arts	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **56 300 €** sur la ligne suivante : fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012, dont le solde disponible avant conseil s'élève à 71 465 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Mission PNU**, la subvention suivante :

<b>ECO QUARTIER STRASBOURG</b>	<b>6 000 €</b>
Elèves et parents : des citoyens mobilisés dans la transformation de l'Elsau !	

- d'imputer le montant ci-dessus, **6 000 €** sur la ligne suivante : fonction 820, nature 6574, activité AD00A, programme 8090, dont le solde disponible avant conseil s'élève à 11 160 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Développement des Publics**, les subventions suivantes :

<b>A LIVRE OUVERT / WIE EIN OFFENES BUCH</b>	<b>3 000 €</b>
Strasbourg, le livre. Toute(s) une(ces) histoire(s) à inventer	
<b>COMPAGNIE TOC-TOC</b>	<b>1 000 €</b>
Atelier de théâtre pour enfants en quartier prioritaire	

<b>LIFETIME PROJECTS</b> Spach en Créa! Stage de création artistique pour enfants	<b>4 000 €</b>
--	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **8 000 €** sur la ligne suivante : fonction 33, nature 6574, activité CU01G, programme 8087, dont le solde budgétaire disponible avant Conseil s'élève à 147 020 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Education – Service Péri-scolaire Educatif**, les subventions suivantes :

<b>ORTHOPHONIE &amp; PRÉVENTION EN ALSACE</b> Lire l'école, un livre pour grandir	<b>1 500 €</b>
--	----------------

<b>FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES</b> "Permis de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles	<b>6 000 €</b>
---	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **7 500 €** sur la ligne suivante : fonction 255, nature 6574, activité DE02 C, programme 8028 dont le solde budgétaire disponible avant Conseil s'élève à 257 520 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Jeunesse Education Populaire**, les subventions suivantes :

<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL HAUTAPIERRE</b> Initiation Street Workout 13-25 ans – JEEP Hautepierre /CSC Hautepierre	<b>3 000 €</b>
---	----------------

<b>LIFETIME PROJECTS</b> Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale dans les collèges : les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble	<b>7 000 €</b>
Jeunes et engagés pour le bien commun en Europe !	<b>4 000 €</b>
	<b>3 000 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **10 000 €** sur la ligne suivante : sous la fonction 422, nature 6574, service AS11C, programme 8013, dont le solde budgétaire disponible avant Conseil s'élève à 346 592 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :

<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE</b> Aller vers comme outil de mobilisation des habitants	<b>1 500 €</b>
Pôle Sénior "Prévention et Lien Social"	800 €
	700 €

<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU</b> Les petits déjeuners santé	<b>500 €</b>
---	--------------

<b>ASSOCIATION CITE SANTE NEUHOF</b> Santé participative	<b>2 700 €</b>
---	----------------

<b>MAISON DE SANTE DE HAUTAPIERRE</b> Santé participative	<b>3 000 €</b>
--	----------------

<b>ASSOCIATION LA ROUTE DE LA SANTE</b> Petits déjeuners pédagogiques dans les écoles publiques de l'Eurométropole (Strasbourg - Schiltigheim)	<b>3 900 €</b>
---	----------------



<b>ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST</b> Yoga Sciences 2022/2023	<b>2 000 €</b>
<b>UNIS VERS LE SPORT</b> Déjeuner sport	<b>2 500 €</b>
<b>ITHAQUE</b> Graph à l'Elsau sur les échangeurs récupérateurs de seringues	<b>1 000 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **17 100 €** sur la ligne suivante : fonction 512, nature 6574, service AS05D, programme 8006 dont le solde budgétaire disponible avant Conseil s'élève à 119 852 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Lutte contre l'exclusion**, la subvention suivante :

<b>INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE GRAND EST</b> L'insécurité alimentaire des familles en situation de précarité économique et/ou sociale : un enjeu du Plan Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg	<b>5 000 €</b>
---	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus, **5 000 €** sur la ligne suivante : fonction 523, nature 6574, service AS10A, programme 8078 dont le solde budgétaire disponible avant Conseil s'élève à 217 118 €.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **RESOLUTIONS**

#### **67 Résolution proposée par Mme Rebecca BREITMAN - Hébergement d'urgence : chacun doit prendre ses responsabilités.**

Au début de cette mandature, la majorité municipale a promis la création de 500 places d'hébergement et a déclaré Strasbourg « Ville hospitalière ». À ce jour, 200 places ont été délibérées et le nombre total de places réellement à disposition demeure inconnu. Mener une politique d'accueil suppose des moyens et pas seulement des déclarations. S'ériger en ville hospitalière est une promesse qui se doit d'être tenue auprès des personnes qui viennent à Strasbourg et dans sa métropole avec l'espoir que cela soit réel.

La compétence principale de l'hébergement d'urgence revient à l'État qui a consacré 49 M€ au seul hébergement d'urgence dans le Bas-Rhin en 2021, soit 8 M€ de plus que l'ensemble du budget Solidarités, santé, jeunesse de la Ville de Strasbourg.

Face à la situation des personnes en grande précarité, notamment celles et ceux qui ont établi un campement de fortune sur la place de l'Étoile dans des conditions sanitaires déplorables, chacun doit prendre ses responsabilités, assumer ses engagements électoraux et ses prises de positions publiques. Plus que jamais, notre collectivité se doit de respecter ses engagements

de solidarité envers les personnes en situation de danger et prendre ses responsabilités en tant que capitale européenne des droits de l'Homme et ville centre de l'Eurométropole.

La vie et la dignité d'êtres humains ne peuvent être utilisées à des fins politiques. La priorité de la puissance publique doit être de trouver des solutions qui assurent le respect et la dignité des personnes en situation de grande précarité et non de mener un combat idéologique en instrumentalisant la misère humaine.

La présente résolution vise donc à demander à la Maire de Strasbourg de prendre toute mesure juridique et politique utile pour permettre l'évacuation du parc de l'Étoile et l'insertion des personnes en situation de précarité dans les dispositifs d'accompagnement de l'État.

La présente résolution vise également à demander à la Maire de communiquer de manière mensuelle le nombre de places d'hébergement d'urgence créées et le nombre de places disponibles.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande à la Maire de Strasbourg, Présidente déléguée de l'Eurométropole d'adresser un vœu à la Présidente de l'Eurométropole pour qu'elle mette ses engagements en cohérence avec ses actions en acceptant la création d'un centre d'hébergement d'urgence sur le territoire de sa commune dans une logique de solidarité intercommunale et d'équité territoriale. L'État prend sa part en mettant à disposition un terrain et les budgets nécessaires, il est de notre devoir de travailler de concert pour le bien être des personnes et le partage des responsabilités entre acteurs publics.

<b>Débat groupé avec la motion présentée par M. Dominique MASTELLI.</b>
---

**68 Résolution proposée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Gratuité des fournitures scolaires pour les écoles publiques accueillant des enfants de la ville de Strasbourg.**

La rentrée scolaire est un moment préoccupant pour beaucoup de familles pour qui les frais de scolarité représentent une part importante de leur budget par ailleurs fragilisé par la baisse du pouvoir d'achat.

Pour que cela ne devienne pas un véritable "casse-tête" pour les familles strasbourgeoises, il est indispensable de mettre en place des actions pour les accompagner au plus près de leurs besoins, des réalités vécues et en continuant d'agir au travers de l'outil de tarification sociale et solidaire mis en œuvre depuis quelques années.

Le service public doit être un véritable bouclier face à la fracture sociale et garantir à chaque enfant et étudiant l'égalité d'accès à l'éducation.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont 24 078 enfants : 14 864 en élémentaires et 9 214 en maternels qui ont fait leur rentrée à Strasbourg.

Dans un contexte de rentrée scolaire particulièrement marqué par l'inflation, la ville de Strasbourg rappelle son engagement aux côtés des écoliers de Strasbourg et de leurs familles.

Pour que chaque enfant apprenne dans les meilleures conditions, les fournitures scolaires, souvent excessivement coûteuses et sources de discrimination et d'inégalités au sein même de l'école, seront intégralement prises en charge par la ville de Strasbourg - en lien étroit via les DASEN et les directeurs et enseignants, à partir de la rentrée de septembre 2023.

Ainsi, les familles n'auront plus de listes de fournitures à acheter et seul le cartable, la trousse vide et un éventuel agenda seront à la charge des familles.

Cette mesure de solidarité et d'égalité doit permettre de mieux répondre à un double enjeu de justice sociale et de transition écologique.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les délibérations suivantes :**

- Les fournitures scolaires seront gratuites à la rentrée de septembre 2023 pour les enfants des 111 écoles publiques de Strasbourg.
- Fournir à chaque enfant des écoles maternelles et élémentaires - à l'occasion de sa rentrée en « Petite-Section » et en CP - une gourde sans BPA, sans phtalates, sans toxines, sans plomb et sans plastique.
- Dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, la ville de Strasbourg prendra l'initiative avec l'Éducation Nationale de la mise en place d'un groupe de travail avec les directeurs et directrices des 111 écoles et le DASEN pour permettre la co-construction de cette mesure "fournitures gratuites".
- Des dotations complémentaires prendront en compte les ouvertures de classe et les dispositifs éducatifs spécifiques comme l'inscription des établissements dans le Réseau d'Education Prioritaire seront possibles pour répondre à l'exigence de la justice sociale.
- Pour concilier le double enjeu de justice sociale et de transition écologique, le principe adopté est celui d'un cartable durable. La Ville encouragera les enseignants à choisir des fournitures via un catalogue élaboré par la ville et la commission ad hoc, avec un faible impact environnemental (bénéficiant d'un éco-label), s'appuyant sur l'industrie du Grand Est et la production nationale et à en développer une utilisation durable.

<p><b>Rejetée. Pour : 9 voix – Contre : 42 voix – Abstention : 5 voix</b> <i>(détails en annexe)</i></p>
--

**69 Résolution proposée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Publicité vidéo sur le mobilier urbain : mise en cohérence de la ville de Strasbourg avec ses objectifs de sobriété.**

Depuis le début de cette mandature, l'exécutif municipal a exprimé à de nombreuses reprises son hostilité au développement sur l'espace public de panneaux de publicités vidéos. Si l'installation et l'exploitation de ces panneaux relève d'un contrat de concession antérieur, l'usage important qui est en fait actuellement pour la diffusion de publicités vidéos de la collectivité relève de sa responsabilité et de son libre choix.

En effet, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg utilisent largement aujourd'hui ces supports pour y faire la publicité de leurs actions et objectifs, en compris en matière d'écologie et de sobriété ce qui peut apparaître pour le moins incohérent.

C'est pourquoi il est proposé par cette résolution, dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la ville de Strasbourg :

- que la ville de Strasbourg s'engage à ne plus produire et diffuser aucune communication de la collectivité sur ces supports ;
- de mener une négociation avec le concessionnaire afin que l'ensemble du temps de diffusion octroyé par le contrat de concession à la Ville de Strasbourg puisse être utilisé pour un temps d'extinction la nuit ou soit remplacé par des phases d'écran sombre dans un souci d'économie énergétique.

Ainsi, la ville de Strasbourg témoignera de la mise en cohérence de ses intentions déclaratives et de ses actes, et marquera sa volonté de sobriété énergétique mais aussi publicitaire à un moment où les ressources, aussi bien naturelles que financières, sont plus que jamais mises à mal.

En complément, le Conseil municipal adresse un vœu à l'Eurométropole de Strasbourg pour qu'elle adopte le même comportement et la même logique que celle de cette résolution.

<p><b>Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix</b> <i>(détails en annexe)</i></p>
---

**70 Résolution proposée par M. Pierre JAKUBOWICZ - En temps de crise, la culture doit être confortée et non pas sacrifiée.**

« Strasbourg est une ville de culture », Anne MISTLER, 5 février 2021

« Il y a une urgence à reprendre la main sur la vie culturelle strasbourgeoise. [...] Nous devons désormais nous projeter résolument vers l'avenir. Comment la Ville associera demain les artistes à sa politique générale ? Comment les acteurs culturels et les artistes s'empareront de notre Ville ? » Jeanne BARSEGHIAN, 8 février 2021

« "L'art doit compenser ce que la politique n'accomplit pas", je m'attacherai à ce que le politique puisse œuvrer pour le poétique ». Jeanne BARSEGHIAN, 20 mars 2021

« À l'occasion de la rentrée culturelle, j'ai pu dire aux artistes, compagnies, collectifs, acteurs et structures culturelles, combien ils agissent sur l'identité de Strasbourg, combien ils façonnent la ville, combien ils sont au cœur de notre projet de transformation ». Jeanne BARSEGHIAN, 3 septembre 2021.

« La culture est essentielle pour la création d'une humanité commune. Il est temps d'en finir avec les sempiternelles justifications de l'utilité économique des industries culturelles » Jean-Michel LUCAS, ancien conseiller de Jack LANG, DRAC d'Aquitaine, le 3 septembre 2021 à Strasbourg à l'invitation de la Maire de Strasbourg.

« On a beaucoup parlé de la crise sanitaire et de ses répercussions sur la culture. Aujourd'hui, il est temps de nous atteler à bâtir ensemble des projets culturels d'avenir ». Jeanne BARSEGHIAN, 3 septembre 2021

« Strasbourg remporte le titre de Capitale mondiale du livre 2024 ! Première ville française distinguée par l'Unesco pour son ambition en faveur du livre et de lecture pour toutes et tous ! C'est la reconnaissance de ce qu'incarne Strasbourg sur la scène mondiale : ville amoureuse des livres, ville lectrice, ville du débat, ville carrefour au cœur de l'Europe. Ville forte d'une longue histoire avec les textes et les images, ville qui se réinvente sans cesse, ville vivante et inspirante, jeune et créative. C'est aussi la reconnaissance d'un choix politique engagé. Et c'est bien ce qui a fait la différence parmi les autres candidatures. Les crises climatiques, sociales, ne sont plus des menaces lointaines mais des urgences qui se vivent au quotidien. Et nous le disons haut et fort : dans ce contexte, plus que jamais, nous avons besoin de livres, il nous faut des livres pour grandir, relever ensemble les défis, déjouer les catastrophes, inventer et raconter un autre monde, un autre modèle. Les livres sont un puissant levier de transformation. Mais aussi un rempart. Car nous savons aussi combien les crises, avec leur lot de peurs et d'angoisses, sont un terreau fertile pour toutes les idéologies rances, fondées sur le repli sur soi, le rejet de la différence. » Jeanne BARSEGHIAN, 20 juillet 2022.

Comme le disait André MALRAUX, « la culture est ce qui fait de l'Homme autre chose qu'un accident de la nature ».

Pourtant, Strasbourg est devenue cet été la seule grande ville française à faire de la culture sa première variable d'ajustement budgétaire, la première victime de sa mauvaise gestion, le symbole de sa politique d'austérité sous couvert de sobriété. Un certain nombre de décisions ont été prises unilatéralement, sans dialogue démocratique, sans concertation, sans respect des acteurs et partenaires. Alors que face à la crise la culture devrait être confrontée pour faire société et maintenir les liens qui nous unissent, la municipalité porte des coups inédits à son offre culturelle et à son service public, en particulier celui de la culture.

Cette résolution vise à revenir sur ces décisions incompréhensibles et inacceptables pour protéger durablement la culture qui est au cœur de l'âme, de l'identité et de l'ADN de Strasbourg.

### **Texte de la résolution**

Considérant que l'avis des citoyens s'est largement exprimé au travers de pétitions qui ont réuni des milliers de signataires ces dernières semaines contre la fermeture des musées ;

Considérant que la culture est l'un des biens communs les plus précieux des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois, le Conseil municipal de Strasbourg, conscient de sa responsabilité comme capitale européenne, ville classée au patrimoine mondial de l'humanité, capitale mondiale du livre de l'UNESCO en 2024 :

- décide du maintien des jours et horaires d'ouverture des musées tels qu'ils existent à date de la présente résolution et de l'allocation des moyens budgétaires et humains nécessaires, considérant la création de nombreux postes au sein de la collectivité au

- cours des derniers mois devrait permettre le bon fonctionnement de l'offre muséale,
- s'engage à ne pas restreindre l'accès aux bibliothèques et médiathèques publiques,
  - décide de suspendre les baisses de subventions unilatérales et brutales annoncées sans concertation ni préparation à un certain nombre d'institutions culturelles de la ville afin de ne pas les fragiliser encore davantage face à la crise,
  - rejette les critères de rentabilité et de bénéfice à l'ouverture du service public dans la conduite de sa politique culturelle.

**Non recevable. Débat sur la culture, sans vote.**

### *MOTIONS*

**71 Motion proposée par M. Dominique MASTELLI - Motion en faveur d'une politique d'accueil pour des populations en situation d'urgence humanitaire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La loi impose aux pouvoirs publics d'accueillir les personnes sans abri ou en situation de précarité sociale dans des conditions de vie garantissant leur dignité et leur sécurité, ainsi que d'assurer leur accompagnement social et un ensemble de prestations essentielles (alimentation, hygiène, évaluation). Nous constatons une augmentation continue des publics fragiles demandant une mise à l'abri et assistons sur le territoire Strasbourgeois à une hausse croissante de campements et d'installation de tentes et en particulier au niveau du Parc de l'Étoile. Nous sommes particulièrement inquiets notamment pour des familles et des enfants. Les conditions de leur accueil sont inadaptées en nombre et en qualité. Certaines situations sont inacceptables.

Élu-es du conseil municipal de Strasbourg réunis le 26 septembre 2022, **nous affirmons notre soutien aux réfugiés installés temporairement parc de l'Étoile et nous engageons à œuvrer à la recherche d'une solution sans délai** pour chaque famille dans la dignité, et le respect des valeurs humanistes de toujours de notre ville, sans distinction d'origine.

Notre conseil avait déjà en date du 21 mars 2022 affirmé son soutien au peuple ukrainien et à la paix, alliant à la parole l'action puisque notre cité a accueilli, de passage ou à plus long terme des milliers d'entre eux.

Depuis ce printemps, plus d'une centaine de personnes migrantes de diverses autres origines géorgienne, macédonienne, érythréenne..., se sont installées faute d'autre possibilité d'accueil, dans des abris de fortune, au Parc de l'Étoile.

Dans un souci humanitaire d'urgence, notre collectivité a mis à leur disposition un accès à l'eau potable, et à la demande des associations, les services ont recherché des solutions de scolarisation pour les enfants et adolescents concernés : nous tenons ici à tous les en saluer.

Cependant les conditions matérielles, de salubrité et d'hygiène de ces personnes, à un endroit inapproprié pour leur accueil, ne peuvent que nous indigner et nous obliger à une action dans le sens d'une recherche de solutions adaptées à chacun, sans polémique, sans posture ou

calcul, sans entrer dans un rapport de force entre notre collectivité et l'état.

**Nous rappelons le rôle essentiel de notre ville**, dont la proximité avec les transports, les administrations, et plus globalement les services publics est un facteur important dans le choix d'arrivée et donc d'accueil et d'intégration des personnes migrantes. **Nous rappelons que leur accueil est un facteur de développement humain, social et culturel. Notre territoire peut en profiter !**

Dans ce sens, **le conseil municipal de Strasbourg, souhaite interpeller la Présidente et l'ensemble des élus de l'Eurométropole de Strasbourg** à faire preuve de solidarité, en s'engageant à participer activement sur l'ensemble de son territoire à l'accueil et à la recherche de solutions de ces familles. Les politiques de solidarité, comme toute autre politique eurométropolitaine, tel que le logement ou la mobilité, ne peuvent pas être à vitesse et à géométrie variable sur notre territoire.

**Nous demandons la tenue, si possible avant la trêve hivernale, d'une session extraordinaire du Conseil métropolitain dédiée aux problématiques de l'hébergement d'urgence en présence des services de l'État et des collectivités territoriales compétentes.** Cette session aura pour but de dresser un diagnostic très précis des situations existantes sur le territoire (migrants, mineurs isolés, roms, sans-abri, etc.) ainsi que des actions et des moyens, notamment financiers, mis en place. Il s'agira également d'avoir une lecture partagée des perspectives envisagées en vue d'un plan d'accueil de ces différentes populations.

L'Eurométropole doit s'engager dans un processus de transparence et de coordination avec l'État afin que l'accueil des populations en grande vulnérabilité soit mieux anticipé, plus digne et réparti de manière plus équilibrée sur le territoire.

<b>Adoptée à l'unanimité</b> <i>(détails en annexe)</i>
--

## **72 Motion proposée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" en faveur de la réouverture au public du parc du Palais du Rhin.**

Le parc du palais du Rhin, propriété de l'Etat au cœur de la Neustadt, a été ouvert au public pendant des décennies, pour le plus grand plaisir des habitants du quartier et les personnes travaillant à proximité.

Fermé en 2015 pour raison de travaux de toiture, ce lieu n'a jamais été réouvert depuis, malgré la demande des maires Roland Ries et Jeanne Barseghian et des nombreuses associations d'habitants du quartier.

Ce parc remarquablement arboré et protégé de la circulation, offre un îlot de fraîcheur et un lieu de rencontre paisible, unique dans ce quartier minéral et très densément peuplé (17 000 personnes habitent autour du Palais du Rhin).

A l'heure du réchauffement climatique et de l'intensification inévitable des épisodes caniculaires frappant notre Ville, il est d'utilité publique que le plus grand nombre puisse accéder aux espaces de fraîcheur relevant du domaine public, en particulier les personnes les

plus fragiles, personnes âgées et familles avec enfants.

Le Conseil municipal entend également la préoccupation des institutions occupant le Palais du Rhin d'y travailler en sécurité.

C'est pourquoi le Conseil municipal estime qu'il est désormais urgent de trouver une solution par le dialogue sur un sujet qui fait l'unanimité des associations et des forces politiques concernées.

Dans cet objectif, la Ville renouvelle la proposition faite à l'Etat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est d'établir une convention précisant les modalités de prise en charge par la Ville de Strasbourg de l'entretien et de l'ouverture du parc du Palais du Rhin, afin d'en garantir une fréquentation respectueuse de la biodiversité et de la tranquillité publique, pour que celui-ci soit de nouveau accessible à tous à la fin de l'année 2022.

**Adoptée à l'unanimité**  
*(détails en annexe)*

**73 Motion commune proposée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" et "Justice Sociale et Ecologie Populaire" : Pour un soutien de l'Etat en faveur des collectivités impactées par l'explosion du coût de l'énergie.**

Les collectivités doivent faire face à une flambée violente des prix de l'énergie qui impacte de manière alarmante leurs finances.

L'absence d'une réelle ambition de transition écologique au niveau national et la responsabilité laissée à l'investissement privé sans planification ni maîtrise publique de l'énergie mettent en difficulté entreprises, collectivités et citoyen·nes. Conjuguée à la guerre en Ukraine, elle entraîne des tensions sur l'approvisionnement en gaz et conforte une inflation massive des prix de l'énergie.

Les collectivités sont désormais contraintes à des plans d'économies massifs mettant en péril leur capacité à financer les services publics dont elles ont la compétence et les dépenses en matière de solidarité plus que jamais nécessaires dans ce contexte.

Leurs investissements d'avenir, notamment en matière de transition écologique, sont mis en difficultés alors que nous sortons d'un été marqué par les incendies et la sécheresse, mettant en lumière les conséquences d'un dérèglement climatique qui impacte violemment et structurellement le vivant et les activités humaines.

A ce jour, alors qu'il n'existe pas de mesures d'ampleur – réglementaires ou financières – de l'État pour protéger les collectivités, l'action gouvernementale quant à elle désarme les collectivités face à la crise énergétique.

Exclues des tarifs réglementés, contraintes d'acheter l'électricité et le gaz sur des marchés instables et déconnectés de la réalité industrielle, les collectivités sont en première ligne face à l'inflation et à la spéculation.



Le marché de l'électricité, notamment, qui rencontre des fluctuations totalement déconnectées entre le prix de production et le prix de vente en est l'éclatante illustration. Il est urgent de sortir de cette logique absurde et de retrouver une maîtrise publique de l'énergie, capable de protéger la population et les services publics et de planifier la transition écologique de façon transparente et démocratique.

En conséquence, la Ville de Strasbourg porte les propositions suivantes en faveur des communes et de la population, directement impactées par la hausse des prix de l'énergie, notamment dans la perspective de la préparation du Projet de Loi de Finances 2023 :

- Pérenniser les tarifs réglementés de vente de l'électricité, remettre en cause le principe de leur contestabilité et les étendre à nouveau aux collectivités et entreprises
- Renoncer à l'extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) en 2023
- Revoir l'architecture des prix des énergies pour désindexer le prix de l'électricité de celui du gaz et décorrélérer le prix du biogaz de celui du gaz naturel pour en favoriser l'utilisation
- Plafonner durant l'hiver les prix de marché SPOT à 1 000€/MWh
- Relancer la filière du solaire thermique, véritable alternative au gaz pour les besoins de chauffage et d'eau chaude et plus globalement accompagner la mise en place d'une filière industrielle locale des énergies renouvelables et décarbonnées
- Taxer les super-profits des multinationales de l'énergie pour financer la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique
- Réindexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation pour qu'elle soit relevée proportionnellement à celle-ci
- Assouplir les règles d'équilibre budgétaire en prévoyant un traitement comptable particulier des dépenses exceptionnelles générées par la crise de l'énergie en permettant à titre dérogatoire, comme pendant la crise sanitaire, d'utiliser des crédits d'investissement pour les régler.

<p><b>Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 0 voix</b> <i>(détails en annexe)</i></p>
---

#### **74 Motion proposée par Anne-Pernelle RICHARDOT : Strasbourg entend le cri des femmes iraniennes.**

Après la mort de **Mahsa Amini**, iranienne de 22 ans, interpellée par la police des mœurs pour une mèche de cheveux dépassant de son voile, des manifestations secouent la République islamique d'Iran.

Sur les réseaux sociaux et dans les rues, les femmes iraniennes rejointes par la jeunesse expriment leur désarroi et leur envie de changements pour que, plus jamais, une femme ne meure à cause d'une mèche de cheveux.

Depuis la mort atroce de cette jeune femme, le 16 septembre dernier, les Iraniennes publient des vidéos d'elles, face caméra, sur les réseaux sociaux ; elles coupent leurs cheveux en direct, vont jusqu'à les brûler, pour montrer leur opposition à la répression.

Dans l'ensemble du pays, les femmes iraniennes, mais aussi toute la jeunesse du pays crient

leurs souffrances et demandent plus de libertés.

Strasbourg a toujours été la voix des peuples épris de liberté et de démocratie. La Capitale parlementaire européenne, ville siège de la cour européenne des Droits de l'Homme et siège du Conseil de l'Europe, apporte son plein soutien aux femmes iraniennes et à la jeunesse iranienne pour que leur révolte et revendications soient entendues de par le monde et appelle solennellement à ce que la répression cesse.

Strasbourg sera aux côtés des réseaux de villes qui partagent le même engagement et sont déterminées à accroître le mouvement de solidarité internationale.

<p><b>Adopté à l'unanimité</b> (détails en annexe)</p>
--

### ***INTERPELLATIONS***

**62 Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER : Camp de l'étoile - une inaction coupable de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**63 Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER : Malgré-nous : une absence de commémoration incompréhensible.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**64 Interpellation de Mme Anne-Pernelle RICHARDOT : L'avenue du Rhin, passons des intentions à l'action !**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**65 Interpellation de M. Pierre JAKUBOWICZ : Commission indépendante du débat public, double-jeu ou droit à la paresse ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

**66 Interpellation de M. Nicolas MATT : La végétalisation des cours d'école strasbourgeoises : un parcours semé d'embûches.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Jeanne BARSEGHIAN

**ORIGINAL SIGNE**

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- détail des votes électroniques.



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Détails des votes électroniques

Stéphanie VERRIER  
Secrétariat général  
Service des Assemblées

**Conseil municipal du 26 septembre 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 4 à l'ordre du jour :**

Projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits - Bilan de l'enquête publique et déclaration de projet.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

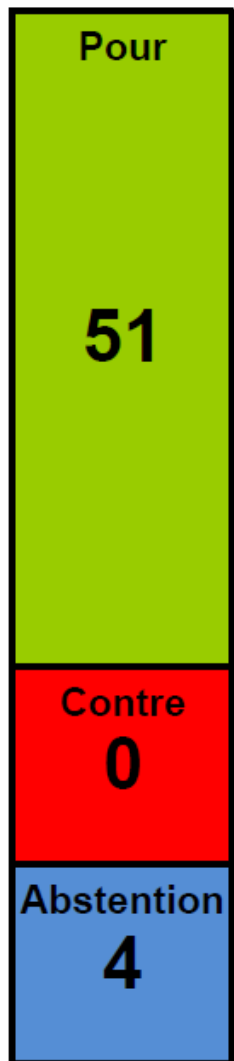
**Pour : 51 voix + 2**

+ 2 voix : Mme Françoise SCHAETZEL et M. Hamid LOUBARDI ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

Projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits - Bilan de l'enquête publique et déclaration de projet.



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, TURAN Hulliya

Déminéralisation de routes dans la réserve naturelle nationale de Neuhof-Illkirch.

<b>Pour</b>  <b>50</b>	<b>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</b>
<b>Contre</b>  <b>0</b>	
<b>Abstention</b>  <b>8</b>	<b>BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine</b>

## Conseil municipal du 26 septembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

### Point 14 à l'ordre du jour :

**Amendement déposé par le groupe « Strasbourg ensemble » : Cadre du soutien de la ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

#### **Pour : 18 voix - 3 + 1**

- 3 voix : M. Syamak AGHA BABAEI, qui détenait la procuration de Mme Suzanne BROLLY, a voté POUR alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE. M. Marc HOFFSESS a voté POUR alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

+ 1 voix : M. Dominique MASTELLI a rencontré un problème avec l'application et souhaitait voter POUR.

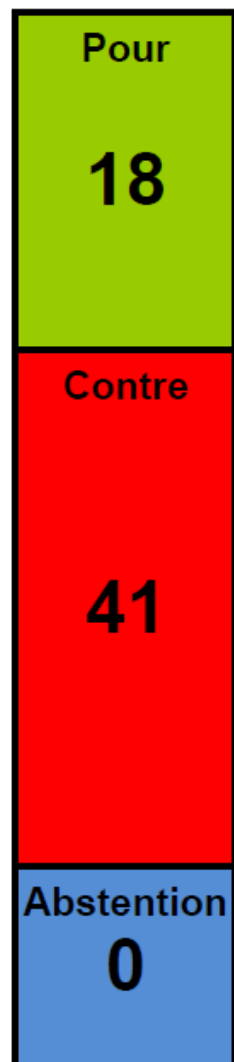
#### **Contre : 41 voix + 6**

+ 3 voix : M. Syamak AGHA BABAEI, Mme Suzanne BROLLY, M. Marc HOFFSESS.

+ 3 voix : M. Aurélien BONNAREL a rencontré un problème avec l'application et souhaitait voter CONTRE. Mme Yasmina CHADLI, qui détenait la procuration de M. Joris CASTIGLIONE, a rencontré un problème avec l'application et souhaitait voter CONTRE.

#### **Abstention : 0 voix**

Amendement déposé par le groupe Strasbourg Ensemble : Cadre du soutien de la ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels.

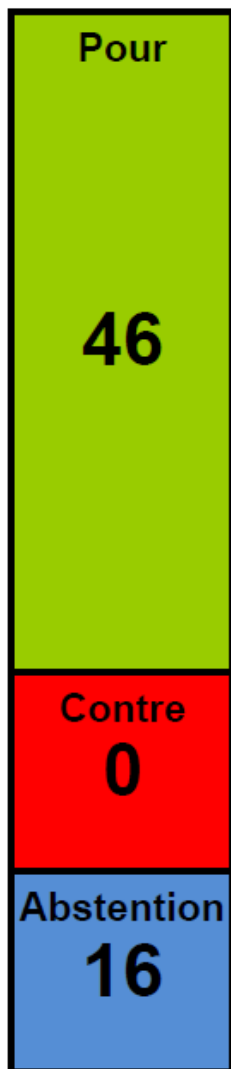


**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

**ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**



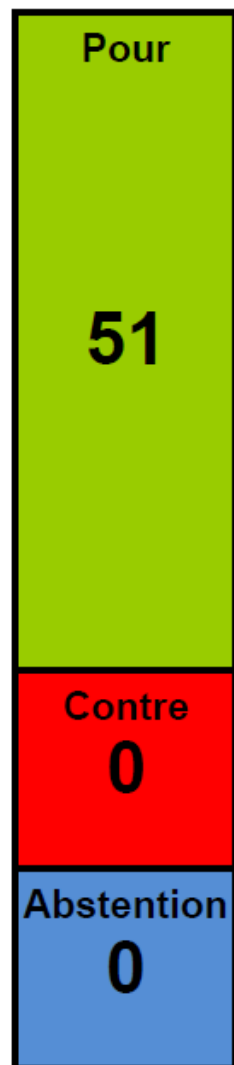
Version initiale - Cadre du soutien de la ville de Strasbourg aux associations culturelles et projets culturels.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Conseil municipal du 26 septembre 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 22 à l'ordre du jour :**

**Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale..**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 44 voix + 2**

+ 2 voix : M. Salem DRICI qui détenait la procuration de M. Alexandre FELTZ, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

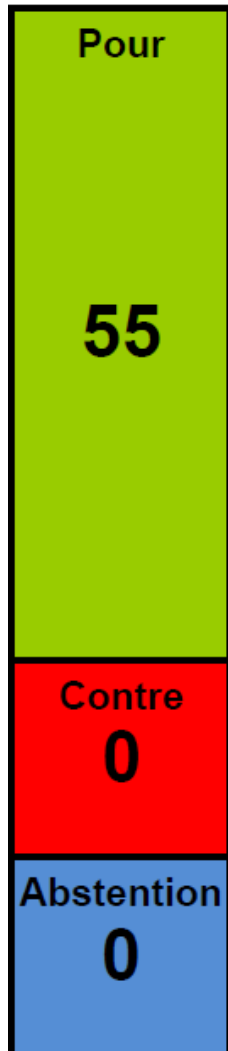
**Contre : 0 voix**

**Abstention : 9 voix**

Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.



Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg.



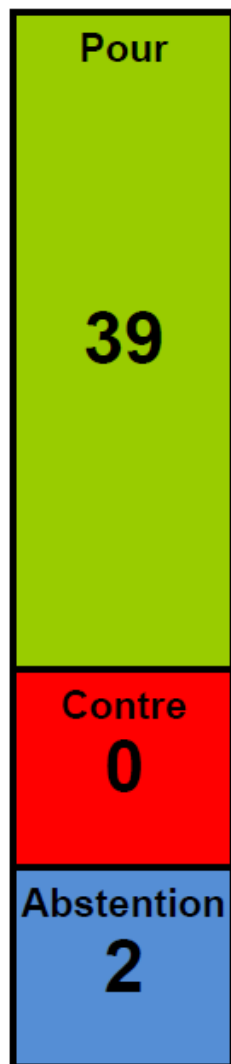
AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Expositions temporaires des musées de la Ville pour l'année 2023.

Pour  57
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Engagement de la ville de Strasbourg à réaliser des ouvrages avec tout ou partie de bois et matériaux biosourcés en construction et rénovation.

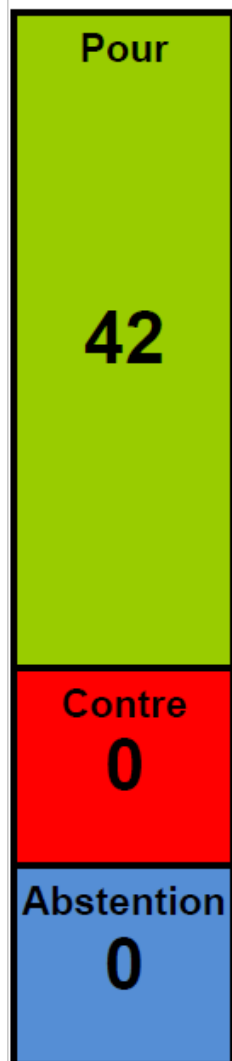


AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe



Stratégie municipale de lutte contre l'isolement des seniors et attribution de subventions aux acteurs de proximité.



Pour

42

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



**Conseil municipal du 26 septembre 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 68 à l'ordre du jour :**

**Résolution proposée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Gratuité des fournitures scolaires pour les écoles publiques accueillant des enfants de la ville de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 16 voix - 7**

- 6 voix : M. Christian BRASSAC, Mme Françoise SCHAETZEL, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Alain FONTANEL, M. Syamak AGHA BABAEI (qui détenait la procuration de Mme Suzanne BROLLY) ont voté POUR alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

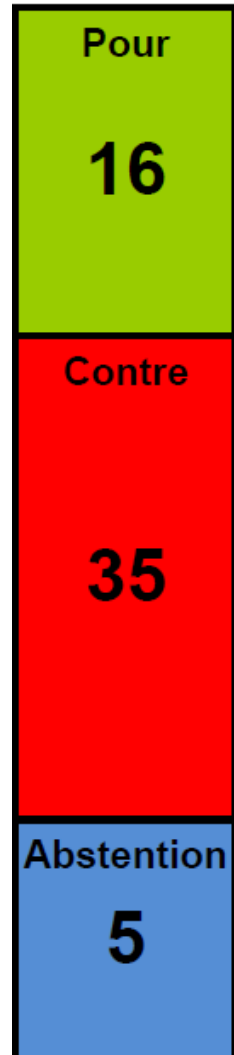
- 1 voix : Mme Marina LAFAY, qui détenait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD, a voté POUR, alors que cette dernière souhaitait voter CONTRE.

**Contre : 35 voix + 7**

+ 7 voix : MM. BRASSAC, FONTANEL, AGHA BABAEI, Mmes BARSEGHIAN, HAMARD, SCHAETZEL et BROLLY.

**Abstention : 5 voix**

Résolution proposée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Gratuité des fournitures scolaires pour les écoles publiques accueillant des enfants de la ville de Strasbourg.



**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, KOUSSA Salah, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu**

**ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**

**BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila**

Résolution proposée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Publicité vidéo sur le mobilier urbain : mise en cohérence de la ville de Strasbourg avec ses objectifs de sobriété.



**Conseil municipal du 26 septembre 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 71 à l'ordre du jour :**

**Motion proposée par M. Dominique MASTELLI - Motion en faveur d'une politique d'accueil pour des populations en situation d'urgence humanitaire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

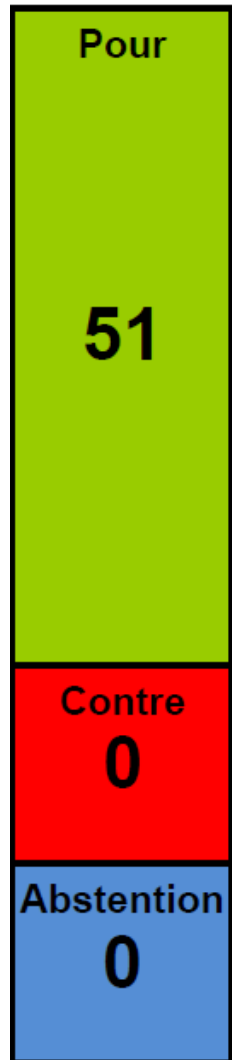
**Pour : 51 voix + 2**

+ 2 voix : Mme Yasmina CHADLI, qui détenait la procuration de M. Joris CASTIGLIONE, a rencontré un problème avec l'application et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

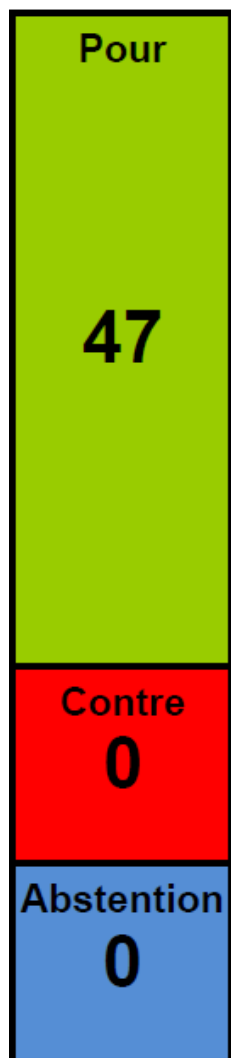
**Abstention : 0 voix**

Motion proposée par M. Dominique MASTELLI – Motion en faveur d'une politique d'accueil pour des populations en situation d'urgence humanitaire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg



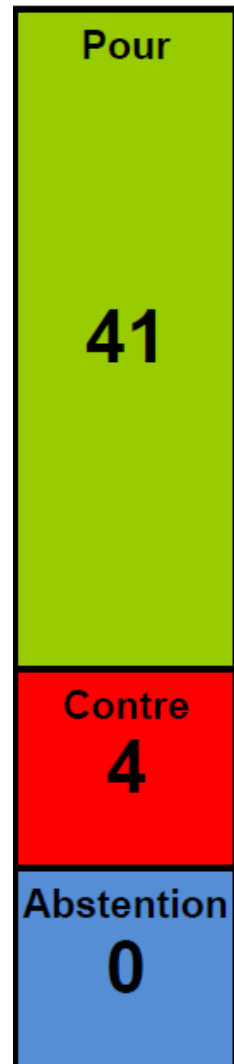
AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Motion proposée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" en faveur de la réouverture au public du parc du Palais du Rhin.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Motion commune proposée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" et "Justice Sociale et Ecologie Populaire" : Pour un soutien de l'Etat en faveur des collectivités impactées par l'explosion du coût de l'énergie.

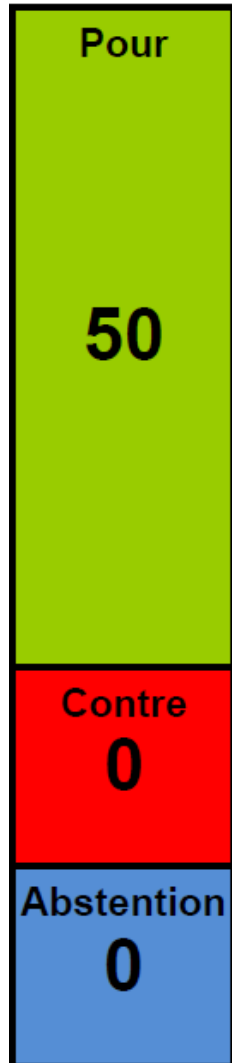


AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, MAYIMA Jamila



Motion proposée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Strasbourg entend le cri des femmes iraniennes.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia